

si un agriculteur abandonne la culture des céréales dans l'Ouest canadien c'est probablement pour se lancer dans l'élevage des bovins; il en résulte un fléchissement du niveau du revenu agricole à travers tout le pays, parce que cela occasionne un excédent de cette denrée. Me permettez-vous de dire qu'il est six heures?

M. Graffey: Bien certainement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, dix mois se sont écoulés depuis que j'ai présenté mon premier exposé budgétaire à cette vingt-quatrième législature du Canada. Ce soir, j'ai l'avantage de soumettre l'exposé budgétaire du Canada pour l'année 1959. Je suis profondément conscient de l'honneur et de la responsabilité qui m'échoient encore.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, la préparation du budget cette année a vraiment été une tâche difficile. L'existence simultanée d'un niveau de chômage plus élevé que la normale et d'un potentiel inquiétant d'inflation a jeté dans la perplexité et l'embarras les observateurs économiques non seulement du Canada mais aussi de bien d'autres pays. Il a été nécessaire d'analyser, de peser et de mesurer la puissance et la poussée de ces forces en conflit, de chercher à prescrire des orientations de politique financière qui aideront le Canada à se frayer sagement une voie entre elles.

L'an passé, l'attention du public s'est concentrée de façon extraordinaire sur les questions économiques et financières. A la Chambre, dans les journaux et au cours de discussions publiques, l'inflation et le chômage, la politique financière et monétaire, la reprise économique, ainsi que le rôle joué par les organismes publics et les particuliers pour favoriser le maintien de l'expansion, ont fait l'objet de vifs débats. Voilà qui est excellent, car le fonctionnement de notre régime de gouvernement est tributaire d'une opinion publique éclairée.

[M. Peters.]

CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE 1958

(Traduction)

Il y a un an nous faisons face aux suites d'un ralentissement de l'activité économique. Les deux principaux éléments de la récession qui a commencé au début de 1957 étaient le fléchissement des immobilisations commerciales et la liquidation des stocks, qui ont déterminé la gravité du chômage. Il y a encore beaucoup de chômage, mais dans une vue rétrospective de l'année écoulée on discerne clairement que nous sommes maintenant dans une période de reprise économique, une période où les forces de la croissance et de l'expansion économiques se sont réaffirmées. Au quatrième trimestre de 1958, le volume de la production s'est accru de 2 p. 100 par rapport au trimestre précédent, dépassant de 2 p. 100 le niveau général de l'année. Compte tenu des influences saisonnières normales il s'est produit une amélioration marquée dans la tendance de l'embauche et des recettes, dans le volume des ventes au détail, dans le niveau des bénéfices des sociétés commerciales, dans l'accumulation des stocks.

Le Livre blanc du budget, déposé hier, examine de façon assez détaillée l'évolution économique de 1958. J'aimerais maintenant signaler certains des aspects les plus significatifs de cette évolution, car ils constituent l'arrière-plan de mes propositions budgétaires.

Les principales forces qui, en 1958, se sont opposées au ralentissement des affaires sont la politique fiscale et la situation du gouvernement fédéral: abaissement des impôts et diminution des recettes fiscales, accroissement des dépenses et des débours en espèces, surtout dans le domaine des prêts à l'habitation. Renforcé par ces apports, le pouvoir d'achat a aidé à enrayer le mouvement de recul, en soutenant à la fois la consommation et l'investissement, à un degré important, jusqu'à ce que les principales causes de fléchissement eussent disparu. Les diminutions d'impôt annoncées en 1957 ont aidé à maintenir le pouvoir d'achat du public. Les impôts payés par les particuliers durant l'année civile 1958 ont rapporté 142 millions de dollars de moins qu'en 1957, malgré une augmentation de 1.4 milliard dans le chiffre des revenus particuliers. De plus, il y a eu augmentation des versements au titre de la sécurité sociale, par exemple les pensions de vieillesse, les prestations aux anciens combattants, les prestations d'assurance-chômage, et ces augmentations ont eu, elles aussi, pour effet de maintenir les revenus de particuliers et les dépenses des consommateurs. Il faut attribuer presque le tiers de l'augmentation globale des revenus des particuliers à la majoration des versements de ce genre de la part

du gouvernement fédéral, ces versements étant passés, en 1954, de 1.5 milliard à 1.9 milliard. Les dépenses directes du gouvernement au chapitre des biens et services ont aussi augmenté, ce qui a encore stimulé la demande et aidé à contrebalancer les ralentissements survenus dans d'autres secteurs de l'économie. Les virements accrus de fonds effectués par le gouvernement fédéral aux provinces correspondaient au tiers, environ, de l'augmentation globale des dépenses provinciales et municipales. L'accroissement des dépenses provinciales et municipales au titre des biens et services, survenu en 1958, a beaucoup aidé, lui aussi, à soutenir l'économie.

Les mesures prises par le gouvernement pour contrebalancer directement la baisse des investissements de capitaux privés en mettant des fonds à la disposition des constructeurs d'habitations ont peut-être joué un rôle aussi important que les changements effectués dans les domaines de l'impôt et des dépenses. En conséquence, les investissements dans le secteur de l'habitation ont atteint, en 1958, un chiffre sans précédent. Le nombre d'habitations mises en chantier s'est élevé à 165,000, comparativement à 122,000 en 1957 et à 138,000 en 1955, qui représentait alors un sommet. Au point de vue de la valeur, les investissements dans la construction domiciliaire ont augmenté de 353 millions de dollars, c'est-à-dire de 25 p. 100.

C'est la politique fiscale du gouvernement fédéral qui, dans une large mesure, a enrayé le mouvement de recul et a soutenu l'économie en attendant que le jeu des forces économiques tende de nouveau à favoriser le redressement qui, aujourd'hui, est déjà bien amorcé. Mais, en conséquence, les besoins en espèces au compte budgétaire et au titre des prêts et avances ont dépassé de beaucoup les recettes en espèces, de sorte que l'année financière 1958-1959 s'est soldée par un déficit en espèces considérable, au montant de 1,263 millions.

Les honorables députés n'ignorent pas que notre système de comptabilité n'établit pas de distinction entre les dépenses courantes et les immobilisations, sauf dans le cas des prêts et avances. C'est dire que le déficit budgétaire reflète non seulement les dépenses courantes normales, mais aussi les dépenses au chapitre des immobilisations. Il y a donc lieu de signaler que le déficit dont il est question plus haut au compte budgétaire découle dans une grande mesure des dépenses faites dans le domaine de la construction et de la mise en valeur des ressources, dépenses qui dans l'entreprise privée seraient imputées sur le compte de premier établissement. Au cours de l'année civile 1958, les immobilisations fédérales comprises dans les dépenses budgétaires courantes au titre de ces travaux se

sont élevées à environ 400 millions de dollars. En outre, on a versé aux provinces des subventions de premier établissement, dont la plus importante est un montant de plus de 50 millions affecté à la route transcanadienne. Ainsi, l'on constate à l'analyse que les trois quarts du déficit budgétaire de 1958-1959 est en réalité attribuable à des immobilisations plutôt qu'à des dépenses afférentes au compte courant.

L'accroissement modéré mais constant des dépenses de consommation durant les neuf premiers mois de 1958 a été également une source de force soutenue. Durant le quatrième trimestre de l'année, l'accroissement s'est accéléré et les dépenses de consommation ont augmenté de 3 p. 100, ce qui est la plus forte hausse trimestrielle enregistrée depuis 1952. Cet accroissement représente un aspect important de la reprise économique et il a porté les dépenses de consommation à un niveau de 6 p. 100 plus élevé que celui de la période correspondante en 1957. L'accroissement des dépenses au cours du quatrième trimestre a été surtout notable dans le domaine des biens de consommation durables où l'augmentation a été de 8 p. 100.

Dans notre économie, les dépenses à la consommation constituent l'élément de demande aisément le plus considérable et le plus stable. L'accroissement continu des dépenses à la consommation durant l'année 1958 a pu se poursuivre grâce à une augmentation de tous les principaux éléments du revenu personnel. Pour l'ensemble de l'année 1958, les sommes versées en traitements et salaires ont dépassé de 2 p. 100 le total de 1957; toutefois, la tendance qui s'est manifestée durant toute l'année est plus significative. Entre l'été de 1957 et le printemps de 1958, le revenu de la main-d'œuvre a un peu fléchi. Cette tendance a été renversée en février 1958 et, en décembre dernier, le revenu de la main-d'œuvre était de 5 p. 100 au-dessus du bas niveau atteint onze mois auparavant.

L'ensemble du revenu des cultivateurs canadiens s'est sensiblement amélioré en 1958. Le revenu agricole net a augmenté de 24 p. 100, grâce surtout aux recettes plus élevées provenant de la vente de bétail et des produits d'origine animale. Le revenu agricole en espèces n'a été que de 2 p. 100 inférieur au sommet sans précédent atteint en 1952 et, compte tenu du nombre de personnes engagées dans l'agriculture, le revenu en espèces par personne n'a jamais été plus élevé. L'aide que le gouvernement a apportée à l'agriculture et aux exportations agricoles a directement contribué à cette amélioration.

L'accroissement rapide de notre population est une des forces qui ont contribué à l'expansion de notre économie. Durant l'année

1958, notre population a augmenté de 381,000 âmes et, vers la mi-été, elle dépassera le chiffre de 17 millions et demi d'habitants.

Tout cela indique que l'économie s'est trouvée raffermie par suite de l'accroissement des revenus. Comme je l'ai dit plus tôt, les revenus ont été accrus par suite d'une réduction des taux d'impôt et d'un accroissement très considérable des paiements au titre de la sécurité sociale, de sorte que le revenu que les particuliers avaient à dépenser a été sensiblement plus élevé qu'en 1957. En fait, l'accroissement du revenu des particuliers, après acquittement de l'impôt, a été de 7 p. 100 en 1958, en comparaison d'une hausse de 5 p. 100 en 1957. Environ les deux tiers de cette importante augmentation du revenu des particuliers, après acquittement de l'impôt, ont été affectés à l'achat de biens de consommation et de services supplémentaires; l'autre tiers, soit une proportion exceptionnellement élevée, a servi à grossir les épargnes. Il y a eu lieu de prévoir qu'un retour à un niveau plus normal d'épargnes, ainsi que l'accroissement prévu des revenus des particuliers, feront augmenter encore davantage les dépenses de consommation pendant les prochains mois.

Les bénéficiaires des sociétés constituent un indice sensible de l'état des affaires. Pour l'ensemble de 1958, les bénéficiaires des sociétés ont été inférieurs de 5 p. 100 à ceux de 1957. Mais ici encore, l'ensemble de l'année n'indique pas ce qui est arrivé au cours de l'année. La baisse des bénéficiaires des sociétés, qui a persisté pendant toute l'année 1957 et au début de 1958, a pris fin à l'été de 1958. Les bénéficiaires des sociétés ont commencé à augmenter pendant le troisième trimestre de 1958 et ont accusé une nouvelle hausse de 8 p. 100 durant le quatrième trimestre. Il est à prévoir que ce relèvement des bénéficiaires contribuera à augmenter les immobilisations des entreprises commerciales.

Un autre élément important de la reprise économique qui se produit à l'heure actuelle, c'est le rôle changeant des inventaires. Les fluctuations des inventaires ont tendance à être de courte durée, intensifiant souvent la demande durant les périodes d'expansion et provoquant de nouvelles baisses dans les périodes de relâchement de l'activité. Au cours de la vague d'immobilisations de 1955-1956, les conditions fortement inflationnistes associées à un fort courant d'immobilisations ont entraîné une accumulation rapide des inventaires. A mesure que l'optimisme faisait place à la prudence, on a laissé baisser les inventaires et, dans la même mesure, on a répondu aux besoins courants en puisant dans les stocks existants au lieu de recourir à la production.

[L'hon. M. Fleming.]

Entre le premier trimestre de 1957 et le premier trimestre de 1958, les fonds placés dans les inventaires ont baissé de 1.1 milliard de dollars d'après les taux annuels, passant du taux d'accumulation de 500 millions au taux de liquidation de 600 millions. Au cours de la seconde moitié de 1957 et de la première moitié de 1958, les immobilisations dans les inventaires étaient à la baisse, de sorte qu'elles avaient pour effet de diminuer la production. Au troisième trimestre de 1958, cependant, cette tendance avait pris fin et les immobilisations dans les inventaires avaient repris leur rôle positif.

J'ai mentionné que la baisse des immobilisations commerciales était un élément déterminant du ralentissement qui est apparu au cours de 1957. Ce fléchissement a été particulièrement apparent dans les industries de base fondées sur les exportations où l'expansion avait été alimentée par la demande mondiale. Lorsque les marchés mondiaux des denrées sont devenus excédentaires vers la fin de 1956 et le début de 1957, les investissements ont ralenti dans ces industries et cette tendance s'est propagée également à d'autres domaines d'investissements. Le fléchissement a été surtout marqué dans le cas des machines et de l'outillage, secteurs où les investissements ont baissé de près de 20 p. 100 entre le premier et le quatrième trimestre de 1957.

En 1958, pour l'ensemble de l'année, les immobilisations commerciales, à l'exclusion de l'habitation, ont baissé de 789 millions, soit 13 p. 100, par rapport au niveau de 1957. Même si les investissements commerciaux ont été inférieurs à ceux de l'année record qu'a été 1957, ils étaient élevés à tous autres points de vue et sont demeurés une source importante de la demande dans l'économie. De plus, on doit noter que, dans une large mesure, le contrecoup du fléchissement des investissements et de la diminution des stocks n'a pas atteint les producteurs de notre pays, mais s'est manifesté par une contraction des importations que les demandes de l'essor industriel antérieur avaient accrues.

Le fléchissement des investissements commerciaux a été largement contrebalancé par le développement de l'équipement social, y compris l'habitation. Les dépenses de ce genre ont augmenté de 513 millions (soit de 17 p. 100) en 1958, ce qui a comblé presque les deux tiers de l'abaissement des investissements commerciaux. Les capitaux affectés à l'aménagement domiciliaire et aux services de collectivités, tels que les routes, les écoles et les hôpitaux, se sont élevés à plus des deux cinquièmes des immobilisations totales que nous avons engagées.

Un grand nombre de travailleurs canadiens, et d'importants secteurs du monde des affaires,

ont constaté que leur prospérité est directement liée à la demande de nos exportations. Malgré la récession qu'a connue le marché américain en 1958, nos exportations de marchandises se sont maintenues au niveau sans précédent qu'elles avaient atteint en 1957. Il y a eu accroissement sensible de nos exportations d'un certain nombre de denrées, notamment l'uranium, les avions, les bovins de boucherie, le blé et les instruments aratoires. Par contre, nous avons exporté moins de certains autres produits, en particulier, le pétrole, le minerai de fer, le cuivre, le nickel, l'acier de base et semi-ouvré ainsi que la pâte à papier et le papier-journal. Il y a eu reprise économique sensible dans notre principal débouché extérieur, les États-Unis. Bien que nos prévisions de l'amélioration continue de notre situation économique intérieure ne soient pas fonction d'un accroissement sensible de nos exportations, la force constante de la reprise observée aux États-Unis ne peut manquer d'influer sur le niveau de quelques-unes de nos exportations les plus importantes; elle a déjà contribué à un regain de confiance.

Nos exportations en 1958 sont demeurées stables, mais nos importations ont diminué de 8 p. 100 et le déficit de notre commerce extérieur de denrées a baissé de plus de 400 millions de dollars,—soit de 579 millions qu'il était en 1957, à 174 millions en 1958. Ces réductions de nos achats à l'étranger ont correspondu à une diminution des investissements commerciaux au Canada, et ont influé notamment sur nos importations des États-Unis. La baisse du déficit de notre commerce extérieur de marchandises a été contrebalancée dans une certaine mesure par une nouvelle hausse de notre déficit dans les comptes autres que ceux des marchandises, et le total de notre déficit courant a diminué de 288 millions de dollars,—soit de 1.4 milliard qu'il était en 1957 à 1.112 milliard en 1958. Mais si notre déficit-marchandises a diminué sensiblement au cours des trois premiers trimestres de 1958, nos importations ont, depuis, augmenté plus rapidement que nos exportations. On peut y voir un indice de notre redressement économique grandissant.

La valeur d'échange du dollar canadien par rapport au dollar américain a augmenté en 1958, mais au cours du premier semestre seulement. En décembre 1958 le dollar canadien a primé le dollar américain par un peu plus de 3½ cents, alors qu'il ne le primait que d'un cent et demi au début de l'année.

Pour ce qui est de nos échanges commerciaux avec les États-Unis, nos exportations sont demeurées à peu près stables, alors que nos importations, notamment de biens d'immobilisations et d'équipement, accusaient une baisse très sensible. D'autre part, nos importations du Royaume-Uni ont augmenté

quelque peu. Je suis heureux de pouvoir dire que notre situation en matière d'échanges commerciaux et de paiements, tant à l'égard du Royaume-Uni que des États-Unis, s'est améliorée. En ce qui concerne le Royaume-Uni, l'écart qui figure dans notre compte courant s'est rétréci pour la troisième année consécutive, nos importations et nos exportations ayant toutes deux augmenté. Le déficit au compte courant du Royaume-Uni à l'égard du Canada, en 1958, a été de 130 millions de dollars,—soit le plus bas de toute la période d'après-guerre, sauf en 1950.

Afin, notamment, d'assurer un meilleur équilibre dans nos échanges commerciaux, le gouvernement a convoqué une conférence commerciale et économique du Commonwealth. Tous les autres membres du Commonwealth qui ont accepté notre invitation se sont réunis avec nous à Montréal en septembre dernier. Cette conférence s'est révélée l'une des plus significatives de l'histoire du Commonwealth, et une bonne part de son succès est attribuable à l'initiative de notre premier ministre. Je n'ai aucune hésitation à dire que, dans le domaine des échanges et du développement économique, les décisions prises à cette conférence apporteront de grands bienfaits non seulement au Commonwealth mais à l'ensemble du monde libre. Les résultats de la conférence corroborent pleinement le slogan qu'elle s'était fixé comme thème dès le début: "Un Commonwealth en expansion dans un monde en expansion".

Deux décisions ultérieures d'une très grande importance ont été esquissées lors de notre conférence. Il y a eu, d'abord, l'adoption à New-Delhi, en octobre, de la proposition visant à accroître les ressources de la Banque internationale et du Fonds monétaire international. Ces deux institutions favorisent, dans leurs différentes sphères, la prospérité et la stabilité mondiales. J'inviterai la Chambre très prochainement à approuver une mesure législative visant à accroître la souscription du Canada aux ressources de ces deux institutions. Sans entrer dans les détails pour l'instant, je dois cependant rappeler aux honorables députés que l'accroissement de notre participation n'entraînera pas de nouveaux déboursés en espèces. Ensuite, il y a eu, en décembre, la décision du gouvernement du Royaume-Uni de rendre le sterling convertible, décision qui, il faut s'en réjouir, a été prise en même temps par un certain nombre des principaux gouvernements européens. Il y a lieu d'espérer qu'au cours des mois et des années à venir, la convertibilité contribuera puissamment à réduire les entraves injustes au commerce de nos produits et à ouvrir de nouvelles perspectives à nos exportateurs.

Il faut reconnaître cependant que les ententes et les politiques commerciales de l'autre

côté de l'Atlantique sont encore mal définies. La Communauté économique européenne,— l'Union douanière européenne, comme elle s'appelaient auparavant,—est devenue une réalité et, en tant que témoignage de la solidarité de l'Europe occidentale, elle est certes accueillie avec satisfaction. Il faut aussi se réjouir de ce que bon nombre des premières réductions tarifaires de la Communauté, qui sont entrées en vigueur en janvier dernier, ont été accordées à tous les membres du GATT, et non seulement aux membres de la Communauté. D'autre part, il semble s'exercer de fortes pressions au sein de la Communauté en vue d'accroître les restrictions contre le monde extérieur à l'égard des contingents commerciaux. Cette attitude, jointe à l'éventualité d'une hausse des tarifs européens à une date ultérieure, inquiète sérieusement les autres membres de la Communauté atlantique et pourrait tendre à semer la division au sein de l'Alliance. Nous continuerons d'utiliser, en cherchant de plus larges possibilités d'échanges partout où nous le pourrons, toutes les facilités disponibles, y compris celles du GATT, seul organisme à réunir les importants pays commerciaux et les principaux groupes commerciaux.

Malgré ces difficultés et l'incertitude des politiques commerciales des pays du Marché commun, le commerce mondial et les paiements internationaux se sont acheminés vers un meilleur équilibre. La crainte d'une "pénurie de dollars", qui planait sur ces pays au cours des années d'après guerre, semble maintenant s'être dissipée. Le Royaume-Uni et les pays de l'Europe occidentale ont, l'an dernier, accru de plus de 3 milliards de dollars leurs réserves d'or et de dollars, et on s'attend que cette tendance se poursuive. Pour ce motif seul, nous sommes fondés à croire que les occasions d'échanges commerciaux dans cette direction continueront à s'améliorer.

Une bonne part de l'augmentation des réserves européennes vient des États-Unis, où les réserves d'or ont baissé de 2.3 milliards de dollars au cours de l'année écoulée. Cela signifie que, généralement parlant, les États-Unis continuent d'agir en "bon créancier". Par des dons et des prêts, bilatéralement et par l'intermédiaire d'institutions internationales, ce pays fournit aux autres plus de dollars qu'il n'en faut pour payer l'excédent de ses exportations sur ses importations. Mais il faut espérer que la population et le gouvernement des États-Unis deviendront moins hésitants quand il s'agira d'importer, surtout d'un pays comme le Canada qui leur achète beaucoup plus qu'il ne leur vend et leur est attaché par les liens de la défense commune du continent. L'imposition par les États-Unis,

durant l'année écoulée, de nouvelles restrictions à l'importation du plomb et du zinc et d'une réglementation obligatoire à l'égard du pétrole a, notamment, suscité beaucoup de mécontentement dans notre pays. Nous continuerons à insister pour que ces obstacles à notre commerce d'exportation ainsi que d'autres tout aussi injustifiables soient supprimés.

L'exposé de notre situation économique serait incomplet s'il ne contenait quelques observations sur le mouvement des prix. Dans le quatrième trimestre de 1958, les prix au consommateur étaient de 2.4 p. 100 plus élevés que ceux de l'année précédente. Pendant la même période, l'indice des prix de gros est monté de 1.3 p. 100. Cette tendance à la hausse des prix, surtout dans une période de récession, doit nous préoccuper. Les progrès techniques auraient dû, selon toute attente, réduire le coût de revient et le prix de vente au consommateur de bien des produits. Il est évident, toutefois, que l'évolution des méthodes régissant la détermination des prix par les entreprises du syndicalisme et même de notre démocratie politique détermine des conditions plus rigides qui font obstacle au libre jeu des divers éléments de la concurrence, et favorise ainsi l'inflation et la hausse des prix.

Je crois devoir, ici, réitérer l'avertissement que j'ai déjà donné dans mon exposé budgétaire précédent au sujet du danger que présente pour nos perspectives économiques de longue portée une tendance persistante à la hausse des frais de production. Les marchés mondiaux sont de plus en plus régis par la concurrence et, à moins de pouvoir maintenir nos prix de revient au niveau de ceux des autres principaux pays commerçants, il nous sera de plus en plus difficile de vendre nos marchandises à l'étranger et de faire face chez nous à la concurrence des importations. C'est, d'ailleurs, ce qui se produit maintenant.

L'augmentation constante des prix de revient et la hausse continuelle des prix signifient l'inflation. Elles affaiblissent nos positions à l'intérieur du pays et à l'étranger du point de vue de la concurrence, tout en réduisant les possibilités d'emploi utile et productif. L'effort est détourné des fins productives vers le gaspillage que constituent les procédés spéculatifs qui engendrent, à leur tour, des difficultés d'adaptation et le déclin économique. Plus encore, elles imposent à ceux qui touchent un revenu fixe et à ceux qui sont normalement les moins capables de se protéger eux-mêmes, une lourde charge. Elles mènent au partage inégal des fruits du progrès et déçoivent ceux qui espèrent, à juste titre, un certain rendement de leur travail. Je vois une certaine corrélation entre l'augmentation de la production à longue échéance et l'équité de sa répartition,

lesquelles dépendent toutes deux de la stabilité raisonnable des prix.

Il a beaucoup été question d'inflation au cours de l'année écoulée, tant au Canada qu'aux États-Unis. A mon avis, on a parfois exagéré, et forcé la note. J'ai toujours été favorable à une franche discussion de ce sujet parmi le public. Si le public comprend mieux la question, comprend mieux les différentes causes de l'inflation, ses différents aspects, ses risques, ainsi que les dangers et les injustices qu'elle engendre et les graves bouleversements économiques qui en découlent, cela ne peut être qu'avantageux. Je ne puis souscrire au principe que l'inflation progressive soit avantageuse ou inévitable. Comme le disait l'*Economist* de Londres:

Poser en principe que l'inflation est inévitable, ce n'est pas faire preuve de déterminisme économique; c'est plutôt reconnaître politiquement qu'on a cessé de vouloir l'enrayer.

Prétendre que l'inflation est inévitable, c'est déprécier ou même injurier l'intelligence et la force morale des peuples libres.

Je ne discerne en ce moment aucun indice d'inflation nette pour l'année à venir; en fait, depuis quatre mois l'indice des prix à la consommation a baissé. Nous devons toutefois nous précautionner contre toutes pressions inflationnistes qui pourraient se produire. Je crois que notre pays peut, sans trop de difficultés, arriver à réaliser une stabilité raisonnable des prix sans sacrifier la reprise économique immédiate ni l'équilibre de l'expansion.

J'ai essayé de faire la synthèse des principaux aspects de l'évolution économique, en 1958. J'ai signalé la reprise qui s'est manifestée dans notre pays et à l'étranger. En 1958, le chômage a été grave malgré les mesures concrètes très importantes qu'a prises le gouvernement. Les améliorations des conditions économiques dont j'ai parlé ne s'étaient pas exercées assez longtemps pour atténuer sensiblement le chômage avant la fin de 1958. L'hiver a été exceptionnellement rigoureux dans la plupart des régions du Canada, ce qui a contribué à retarder quelque peu la reprise de l'emploi. Les données statistiques les plus récentes indiquent une diminution du nombre des chômeurs par rapport à la période correspondante de l'année passée et une augmentation de 152,000 travailleurs. Ces chiffres sont très encourageants et nous pouvons nous attendre, j'en suis convaincu, à un accroissement rapide des occasions d'emploi à mesure que la saison avancera.

Il reste à déterminer la fermeté de cette reprise et à estimer les niveaux auxquels elle portera les revenus de l'année à venir. J'estime que le produit national brut se maintenait simplement au niveau atteint le

premier trimestre de cette année, il dépasserait, en 1959, de 4 p. 100 environ celui de 1958. Mais la reprise se poursuit toujours et nous pouvons donc nous attendre avec toute confiance que l'augmentation de la production, en 1959, dépassera ce chiffre de beaucoup. En supposant que les récoltes seront normales, que les prix se maintiendront et qu'il ne se produira pas d'événements fâcheux venant de l'extérieur, je fonderai mon programme budgétaire et mes prévisions de recettes sur un produit national brut d'environ 34 milliards et demi, soit à peu près 7 p. 100 de plus que le niveau moyen atteint en 1958.

COMPTES DE L'ÉTAT, 1958-1959

J'aimerais maintenant examiner brièvement les comptes de l'État pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars. Des états détaillés de ces comptes sont consignés dans le Livre blanc que j'ai déposé hier et les honorables députés y trouveront plus de précisions. Nos livres de comptes pour l'année financière ne seront vérifiés et fermés que dans deux ou trois mois; les chiffres contenus dans le Livre blanc et ceux que je fournis ce soir sont donc provisoires et susceptibles d'être révisés.

Dans mon exposé budgétaire de juin dernier, j'avais prévu des recettes de 4,652 millions, des dépenses de 5,300 millions et un déficit de 648 millions de dollars. En août, à la suite d'autres exonérations de la taxe de vente prévues dans les modifications apportées à la loi sur la taxe d'accise, j'ai prévu un déficit de 650 millions et, peu avant l'ajournement des Chambres en septembre, après que le Parlement eut approuvé des versements particuliers à l'égard des emblavures et certaines autres dépenses, j'ai porté les prévisions des dépenses à 5,350 millions, et le déficit prévu à 700 millions de dollars. Il semble maintenant que nos recettes se sont élevées à 4,770 millions, que nos dépenses y compris le déficit de la caisse de sécurité de la vieillesse ont été de 5,387 millions et que le déficit budgétaire global s'est élevé à 617 millions de dollars.

L'augmentation de 120 millions au titre des recettes représente 2½ p. 100 de plus que les prévisions budgétaires et indique que les conditions économiques, au cours de l'année, ont été quelque peu meilleures que celles sur lesquelles mes prévisions budgétaires se fondaient. Environ 52 millions de cette augmentation provient de recettes fiscales et 68 millions de recettes non fiscales; ces dernières représentent surtout des rendements d'intérêt plus élevés et une augmentation des bénéfices de la Banque du Canada. Les dépenses de 5,387 millions sont de 37 millions, soit ¾ p. 100, plus élevées que les prévisions budgétaires révisées.

En plus des dépenses pour les services de l'État qui sont imputées sur les comptes budgétaires, nous avons consenti de nombreux prêts et avances très considérables et nous avons déboursé de grosses sommes à diverses autres fins autorisées et essentielles. Au cours de l'année financière, ces décaissements ont atteints 1,760 millions de dollars, y compris des prêts et avances de 336 millions à la Société centrale d'hypothèques et de logement, 207 millions aux chemins de fer Nationaux du Canada, 99 millions à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et 42 millions à la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation*, ainsi que 212 millions de dépenses imputées sur le compte d'équipement de la Défense nationale. Pour acquitter ces dépenses, on disposait de sommes importantes s'élevant dans l'ensemble à 1,114 millions, provenant du remboursement de dettes, de recettes nettes de rentes viagères et de pensions, et d'autres sources non budgétaires.

Nous avons comblé le déficit budgétaire de 617 millions de dollars, et pourvu aux besoins nets non budgétaires de 646 millions, en augmentant de 1,429 millions la dette de l'État non échue; nos disponibilités s'en sont trouvées accrues de 166 millions.

Au cours de l'année financière, outre le remboursement des bons du Trésor expirant chaque semaine, des titres non échus pour la valeur énorme de 7,973 millions ont été rachetés ou convertis. De nouvelles obligations, au montant de 9,286 millions, ont été émises en échange on contre versement en espèces. Compte tenu de la réduction nette de 116 millions accusée par les obligations détenues dans nos comptes de placements en valeurs et d'amortissement, la dette non échue à l'égard des autres comptes de l'État a augmenté de 1,429 millions pendant l'année financière.

Au 31 mars 1959, le taux moyen d'intérêt sur la dette non échue de l'État était de 3.60 p. 100, au regard de 3.05 p. 100 à la fin de l'année financière précédente. Cette hausse tient surtout au prorogement marqué, intervenu pendant l'année, de la période d'échéance moyenne de la dette.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

La Chambre a déjà débattu deux fois, au cours de la présente session, la question des relations fédérales-provinciales. Je n'ai donc pas l'intention de revenir sur le sujet ce soir. Toutefois, la Chambre aimerait peut-être voir figurer au compte rendu les sommes que verse actuellement le gouvernement fédéral aux provinces et aux institutions provinciales.

Aux termes de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement

[L'hon. M. Fleming.]

au partage d'impôts, nous accordons sans conditions, aux gouvernements provinciaux, des paiements ou dégrèvements s'élevant à 684 millions de dollars pour l'année en cours, dont 167 millions sous forme d'aide fiscale au moyen de paiements de péréquation et de stabilisation. Les autres paiements directs versés inconditionnellement sous forme de subventions statutaires, ainsi que la part de l'impôt sur les sociétés productrices d'énergie s'élèvent, au total, à 30 millions. En subventions supplémentaires aux provinces atlantiques, nous versons 2 millions et demi par an au gouvernement de l'Île du Prince-Édouard et 7 millions et demi par an à chacune des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve.

Outre ces montants très considérables, nous versons aux provinces ou aux institutions provinciales, ou nous nous sommes engagés à mettre à leur disposition des sommes très importantes sous forme d'aide accordée dans certaines conditions, à parts égales ou à des fins précises. Il s'agit, par exemple, de l'assurance-hospitalisation, de subventions à l'hygiène et aux hôpitaux, d'aide aux vieillards et aux invalides, d'assistance-chômage, de subventions à la formation professionnelle, de subventions aux universités, de subventions aux municipalités en remplacement d'impôts et à titre d'aide aux programmes de travaux d'hiver, et de bien d'autres versements. Nous comptons que les sommes effectivement déboursées aux termes de ces accords s'élèveront à plus de 460 millions pour 1959-1960.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais consigner au compte rendu un tableau indiquant ce que coûteront, dans l'ensemble, au Trésor fédéral les subventions, les locations fiscales, les dégrèvements et les subventions conditionnelles ou inconditionnelles versées aux provinces et aux institutions provinciales, y compris les subventions aux municipalités et aux universités, pour la période comprenant les trois dernières années financières et l'année 1959-1960.

Il y a un certain nombre de tableaux que je me propose de consigner ce soir au hansard si la Chambre y consent. Je pourrais me dispenser d'interrompre plus tard mon exposé si la Chambre voulait bien m'accorder son consentement dès maintenant.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre verse au hansard le tableau en question et les autres qui suivront au cours de l'exposé?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Fleming: Merci. Voici le tableau:

TABLEAU 1

CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX PROVINCES
(en millions de dollars)

	1956-1957	1957-1958	1958-1959 (provisoire)	1959-1960 (provisoire)
A. Subventions inconditionnelles—				
1. Subventions statutaires.....	22.7	22.0	21.6	21.4
2. Location de domaines fiscaux et dégrèvements..		493.6	514.3	517.0
3. Péréquation.....	523.3	136.0	147.5	163.4
4. Stabilisation.....		3.4	5.7	3.3
5. Partage égal de l'impôt sur le revenu des entreprises d'énergie hydro-électrique.....	6.6	7.3	8.7	9.0
6. Subventions de redressement aux provinces atlantiques.....	—	—	25.0	25.0
7. Sommes versées à Terre-Neuve (article 29).....	—	—	13.6	7.3
Total partiel.....	552.6	662.3	736.4	746.4
B. Paiements conditionnels—				
1. Agriculture.....	0.8	0.9	1.6	1.6
2. Santé.....	36.4	34.7	46.5	63.0
3. Assurance-hospitalisation.....		—	57.8	160.0
4. Bien-être.....	38.4	54.3	72.8	76.2
5. Formation professionnelle.....	4.1	4.5	8.5	10.0
6. Routes et transport.....	26.9	55.9	65.3	70.3
7. Mise en valeur des ressources.....	2.8	4.8	16.8	23.8
8. Locations subventionnées, et élimination des taudis.....	0.1	1.0	2.2	4.0
9. Autres.....	1.2	1.0	9.2	8.5
Total partiel.....	110.7	157.1	280.7	417.4
C. Versements au bénéfice d'institutions provinciales—				
1. Subventions aux universités.....	16.0	16.5	25.5	26.2
2. Subventions aux municipalités tenant lieu d'impôts sur les propriétés de l'État.....	9.7	17.8	22.3	22.5
Total partiel.....	25.7	34.3	47.8	48.7
TOTAL.....	\$689.0	\$853.7	\$1,064.9	\$1,212.5

On voit à ce tableau que la dépense totale du Trésor, pour l'année 1956-1957, s'est chiffrée par 689 millions de dollars; pour l'année qui vient de prendre fin, elle s'était établie à 1,065 millions, et pour l'année qui commence, nous prévoyons qu'elle sera de 1,212 millions. Par conséquent, pour la nouvelle année financière, nos versements aux provinces, ou à l'avantage des provinces, seront presque le double de ce qu'ils étaient il y a trois ans.

Enfin, les honorables députés remarqueront qu'en 1958-1959, au titre des programmes fédéraux d'assurance-chômage, des pensions de vieillesse et des allocations familiales, nous avons déboursé en tout 1,510 millions. Non seulement ces déboursés ont-ils contribué largement à soutenir les revenus dans l'ensemble de l'économie canadienne, ils ont aussi exercé un effet primordial sur les finances des provinces et des municipalités en allégeant en grande partie le fardeau des versements de secours qui, il y a quelques dizaines d'années, leur aurait été très onéreux.

GESTION DE LA DETTE

Dans mon exposé budgétaire du 17 juin dernier, je signalais à la Chambre que la question de la gestion de la dette, y compris le financement d'environ 1,400 millions de nouveaux avoirs en espèces requis par l'État, allait constituer un de nos principaux problèmes financiers de l'année. Je disais alors que la gestion de la dette ne peut obéir à aucune formule rigide, mais qu'elle doit être adaptée aux changements de la situation économique et aux exigences du marché. J'ai souligné, cependant, l'importance qu'il y a de profiter de chaque occasion qui se présente de vendre des obligations à long terme afin que les échéances de notre dette s'échelonnent sur un nombre rationnel d'années. Depuis la fin de la guerre, la période moyenne d'échéance de notre dette s'est constamment raccourcie. A la fin de 1949, elle était d'environ huit années et demie; à la fin de 1954, elle dépassait à peine sept années et, au début de 1958, elle n'était plus que de six années.

A la mi-1958, le problème qui se posait au sujet de la gestion de la dette revêtait plusieurs aspects. Un de ces aspects, c'est l'important changement d'attitude des investisseurs privés à l'égard des obligations de l'État, tant au Canada qu'aux États-Unis. Après avoir donné quelques indices de fermeté au début de 1958, le marché des obligations de New-York est tombé brusquement vers la mi-juin pour ensuite manifester une forte tendance à la baisse jusqu'à la fin de l'année. A quelques variations près, le marché canadien a suivi cette tendance générale.

Tant chez nous qu'aux États-Unis, les investisseurs ont semblé peu enclins à augmenter leurs avoirs en obligations de l'État à long terme. C'est pourquoi, en établissant notre programme de financement, nous nous sommes tournés vers des valeurs à terme relativement court; mais nous nous sommes heurtés au problème de l'échéance moyenne déjà courte de notre dette existante. Le principal élément de la situation, c'était l'arrivée à échéance, à bref délai, de 6.5 milliards de dollars d'obligations de la Victoire, dont les échéances s'échelonnaient entre le 1^{er} janvier 1959 et le 1^{er} septembre 1966. Mais pour ce qui est du marché et des souscripteurs de ces titres, ces six milliards et demi ne s'étaient pas sur huit ans car les quatre premières émissions étaient remboursables en 1959 ou plus tôt, et l'émission échéant en 1966 pouvait être rachetée à n'importe quel moment après le 1^{er} septembre 1961. Donc, du point de vue de l'acheteur de ces titres, ces six milliards et demi doivent être considérés comme s'échelonnant non pas sur huit ans mais sur trois ans environ.

Le grand emprunt de conversion, l'été dernier, a donc été entrepris afin de rectifier ce considérable surplomb d'obligations à court terme et à terme incertain, et afin d'allonger sensiblement l'échéance moyenne de notre dette. Je ne reviendrai pas en détail sur les avantages de cette opération financière, la plus considérable dans toute l'histoire de notre pays. Elle a obtenu un succès sans précédent. Plus de neuf dixièmes des obligations de la Victoire ont été converties, par leurs détenteurs, en obligations à échéance plus lointaine. La mesure s'est révélée un antidote inflationniste de premier ordre. Le marché des obligations s'est trouvé soulagé d'une forte pression. En doublant presque l'échéance moyenne de notre dette, cette mesure nous a permis d'élaborer et d'appliquer une politique de gestion rationnelle.

Il y a un rapport étroit entre la politique monétaire et la gestion de la dette. Au cours des neuf premiers mois de 1958, la Banque du

Canada a graduellement augmenté de façon très appréciable les disponibilités monétaires. Commencée durant le troisième trimestre de 1957, cette augmentation de la circulation monétaire représentait en partie une opération bancaire normale destinée à combattre la récession dans le domaine des affaires et à assurer qu'aucune pénurie de crédit ne fasse obstacle à un redressement économique. C'était aussi un corollaire nécessaire de l'emprunt de conversion, élément fondamental d'une saine gestion de la dette.

La gestion de la dette et les problèmes du financement des entreprises de l'État sont trop souvent considérés comme des choses qui sont peu de nature à intéresser le citoyen moyen. La complexité du financement public et le mécanisme compliqué du marché des obligations peuvent sembler ne le toucher que de très loin. N'empêche, toutefois, que la dette nationale et la manière de la gérer influent sur la vie de tous les Canadiens.

Le volume des emprunts de l'État, les taux, la répartition et les échéances de la dette nationale influent sur l'ensemble du financement des particuliers, des sociétés, des municipalités et des provinces. Une bonne gestion de la dette est donc essentielle au maintien du pouvoir d'achat du dollar canadien et à un développement soutenu de notre pays. Elle est au cœur de l'épargne nationale et indispensable à la réalisation des objectifs économiques dans une société de liberté et de concurrence.

Ces derniers mois il s'est produit un brusque renversement d'une tendance qui se manifestait depuis longtemps parmi le public, celle de se défaire des obligations de l'État; il y a là l'indice d'un sain redressement. La diminution du nombre d'obligations du Canada détenues par le public,—c'est-à-dire des obligations détenues par les portefeuillistes autres que les banques et les caisses de l'État,—a été plus ou moins régulière depuis la fin de la guerre, mais elle a pris une ampleur considérable au début de 1958. Il y a dix ans les obligations aux mains du public représentaient près de 10 milliards, il y a cinq ans elles n'atteignaient plus que 9 milliards, à la fin de 1957 elles représentaient environ 8.7 milliards et elles ont atteint leur minimum, un peu moins de 8 milliards, en septembre 1958. En ces six derniers mois, on a assisté à un brusque revirement. Depuis septembre dernier les obligations du Canada aux mains du public ont vu leur nombre augmenter chaque semaine; il atteint maintenant un montant qui est supérieur de 1,560 millions à celui du 30 septembre. Le montant atteint aujourd'hui par les investissements du public en obligations du Canada est plus élevé qu'il ne l'a été depuis huit ans.

Si j'y suis autorisé, monsieur l'Orateur, je voudrais insérer ici trois tableaux donnant les chiffres illustrant l'importance, la répartition, l'échéance moyenne et le coût total de l'intérêt de notre dette publique en ces dix dernières années.

TABLEAU 2A
DETTE BRUTE ET DETTE NETTE

Au 31 mars	Dettes fondées (en milliards de dollars)	Dettes totales (en milliards de dollars)	Dettes nettes (en milliards de dollars)	Dettes nettes	
				Par tête \$	En pourcentage du produit national brut
1950.....	15.2	16.8	11.6	847	71.2
1951.....	15.0	16.9	11.4	814	63.3
1952.....	14.7	17.5	11.2	772	52.9
1953.....	14.8	17.9	11.2	757	46.7
1954.....	14.6	17.9	11.1	725	44.4
1955.....	14.5	18.0	11.3	720	45.4
1956.....	15.4	19.1	11.3	702	41.7
1957.....	14.4	18.3	11.0	663	36.4
1958.....	14.2	18.4	11.0	647	35.0
1959.....	15.6	20.2	11.7	676	36.3

TABLEAU 2B
COÛT DE L'INTÉRÊT SUR LA DETTE BRUTE ET LA DETTE NETTE

Année terminée le 31 mars	Intérêt payé sur la dette totale	Revenus des placements	Intérêt net Coût	Intérêt net en pourcentage de la dette nette
	(en millions de dollars)	(en millions de dollars)	(en millions de dollars)	
1950.....	\$440	\$ 92	\$348	3.00
1951.....	425	90	335	2.94
1952.....	432	118	314	2.80
1953.....	451	117	334	2.98
1954.....	476	152	324	2.92
1955.....	478	134	344	3.04
1956.....	493	149	344	3.04
1957.....	520	207	313	2.85
1958.....	539	169	370	3.36
1959.....	604	225	379	3.24

TABLEAU 2C
ÉCHÉANCE ET RÉPARTITION DE LA DETTE FONDÉE

Au 31 décembre	Durée moyenne de la dette*	Montant détenu de la dette fondée (en millions de dollars)			Pourcentage détenu par le public en général
		Banques	Comptes du gouvernement	Public en général	
1949.....	8.3	5,178	796	9,845	62.2
1950.....	8.1	5,093	847	9,952	62.6
1951.....	7.5	5,052	1,009	9,273	60.5
1952.....	6.8	5,176	1,102	8,909	58.7
1953.....	6.2	5,184	1,314	9,139	58.4
1954.....	7.2	5,633	1,204	8,629	55.8
1955.....	6.3	5,540	1,491	8,969	56.1
1956.....	6.6	4,950	1,518	8,766	57.5
1957.....	6.0	5,104	1,367	8,693	57.3
1958.....	10.3	6,190	1,258	8,968	54.6
1959 (avril 1).....	10.0	6,104	944	9,512	57.4

* Non compris les Obligations d'épargne du Canada et les titres à perpétuité.

Ces tableaux indiquent que, depuis 1949, notre dette fondée brute a augmenté d'environ 5 p. 100 et que notre dette nette est demeurée presque la même. Notre dette nette par tête était de \$847 il y a dix ans, de \$725 il y a cinq ans, et elle est maintenant réduite à \$676. Le pourcentage de notre dette nette par rapport au produit national brut dans les mêmes années était de 71,2, 44,4 et maintenant de 36,3.

Alors que l'intérêt brut sur notre dette publique passait de 440 millions en 1949-1950, à 604 millions, en 1958-1959, notre intérêt et le rendement de nos dividendes sur nos placements publics ont augmenté, durant les mêmes années, de 92 millions à 225 millions de dollars. Le coût net de l'intérêt sur la dette publique, qui était de 348 millions il y a dix ans, était de 379 millions au cours de l'année qui vient de se terminer.

COMPTES DE L'ÉTAT, 1959-1960

Je passe maintenant aux perspectives budgétaires de l'année financière en cours. Au début de février, j'ai déposé le budget principal des dépenses de 1959-1960, au total de 5,596 millions de dollars. En outre, je dois prévoir que certains versements seront effectués sous le régime de la loi sur la stabilisation des prix agricoles; il faut aussi prévoir un certain montant en vue d'un déficit réduit des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année 1959. Le déficit de la caisse de la sécurité de la vieillesse atteindra environ 185 millions de dollars cette année. Il y aura également un supplément de dépenses statutaires ainsi que, comme d'habitude, un budget supplémentaire et un second budget supplémentaire des dépenses; mais ces dépenses seront contrebalancées, croyons-nous, par certaines déchéances d'affectations.

La somme globale des affectations périmées à la fin de l'année sera vraisemblablement bien inférieure à celle des années passées, étant donné le travail ardu qu'a fait le Conseil du Trésor en revisant et en élaguant les prévisions de dépenses des ministères pour l'année courante. Comme je l'ai dit en déposant le budget principal des dépenses, nous avons fait de notre mieux pour favoriser le rendement et l'économie dans l'administration; ainsi, malgré l'accroissement de notre population et l'augmentation des services essentiels qui va de pair avec cet accroissement démographique, nous avons pu maintenir les personnels et les frais d'administration à des niveaux remarquablement voisins de ceux de l'année précédente.

Après sérieuse étude, et compte tenu des efforts que nous ne cessons d'exercer en vue de réaliser de nouvelles économies administratives et plus d'efficacité dans le service

[L'hon. M. Fleming.]

public, j'en suis venu à la conclusion que nos dépenses budgétaires pour l'année financière terminée le 31 mars 1960 atteindront environ 5,660 millions de dollars, sans compter le déficit de la caisse de sécurité de la vieillesse; si l'on inclut ce déficit, le chiffre serait de 5,845 millions de dollars.

C'est 458 millions de dollars de plus que nos dépenses budgétaires de l'année dernière. Bien que ce montant semble constituer une augmentation très considérable, je dois rappeler aux honorables députés que 235 millions, soit plus de la moitié du total, représentent des dépenses au titre de la défense et résultant en grande partie de la décision que nous avons prise l'année dernière de liquider en 1958-1959 le compte du matériel de la défense nationale. En réalité, les sommes globales que nous affecterons cette année à la défense seront à peu près les mêmes que l'an dernier; mais à cause de ce changement dans nos écritures comptables, les achats de matériel qui jusqu'ici avaient été portés au compte du matériel de défense seront dorénavant imputés sur les dépenses budgétaires. Comme je l'expliquais l'année dernière, nous avons introduit ce changement dans l'intérêt d'une saine gestion comptable et afin que le Parlement puisse exercer un contrôle efficace sur les dépenses.

L'autre moitié de l'augmentation est due à des dépenses n'ayant pas trait à la défense. Plus de 100 millions de dollars représentent le coût plus élevé de notre participation prévue par la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Une partie est attribuable à l'accroissement du service de la dette par suite de l'augmentation de la dette elle-même et du taux de l'intérêt; une partie est due à l'accroissement normal des versements afférents au régime social actuellement en vigueur au titre de la sécurité et du bien-être; et, enfin, une partie tient aux programmes du gouvernement qui visent à favoriser la mise en valeur du pays et à créer de plus larges possibilités d'emploi, dépenses qui, cette année et à l'avenir, accroîtront l'efficacité et la capacité de production de notre économie, ajoutant ainsi à notre richesse et à notre revenu en tant que nation.

Il est toujours difficile de prévoir les recettes, beaucoup plus difficile que d'estimer les dépenses. En prenant pour base le produit national brut de 34½ milliards de dollars que j'ai indiqué précédemment pour 1959 et tenant compte de toutes les données existantes, je compterais, s'il n'intervenait aucun changement dans le régime fiscal, sur des recettes globales de 5,165 millions de dollars pour l'année 1959-1960. Ce montant dépasse

de 395 millions, soit d'environ 8 p. 100, nos recettes pour l'année qui vient de se terminer.

Si la Chambre m'y autorise à l'unanimité, monsieur l'Orateur, je voudrais ici consigner au hansard un tableau faisant ressortir l'estimation que j'ai faite de nos recettes pour l'année écoulée et des rentrées auxquelles nous pouvons nous attendre dans l'année qui vient, en vertu de nos lois fiscales existantes.

Tableau 3

Prévision des recettes avant les modifications fiscales

(en millions de dollars)

	1958-1959	1959-1960
Impôt sur le revenu des particuliers	\$1,371	\$1,550
Impôt sur le revenu des sociétés	1,029	1,065
Impôt sur le revenu des non-résidents	60	75
Impôt sur les biens transmis par décès	73	75
Droits de douane	486	525
Taxe de vente	694	755
Autres droits et impôts	561	610
Total	\$4,274	\$4,655
Recettes non fiscales	496	510
Total des recettes	\$4,770	\$5,165

Avec des recettes prévues de l'ordre de 5,165 millions et des dépenses prévues de l'ordre de 5,845 millions, j'envisagerais un déficit de 680 millions pour l'année courante, si aucune modification n'était apportée à notre régime fiscal actuel.

En dehors du budget, nous continuerons à avoir besoin de grosses sommes d'argent et, avant d'aborder le programme fiscal qui convient à notre situation actuelle et en perspective, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur ces besoins.

Comme les honorables députés le savent, chaque année le gouvernement prête ou avance d'importantes sommes d'argent pour diverses fins d'intérêt public. Ces prêts ou avances ne figurent pas dans nos comptes en tant que dépenses budgétaires, car dans la plupart des cas ils sont productifs d'intérêts ou de revenus, et le principal est remboursé avec le temps.

D'autre part, chaque année nous percevons ou recevons de grosses sommes d'argent qui ne figurent pas dans nos livres en tant que recettes budgétaires. Il s'agit surtout de sommes versées pour achat de rentes sur l'État ou au titre de prestations d'assurance ou de pensions de retraite, ou encore de remboursements de prêts consentis les années précédentes.

Au cours de l'année 1959-1960, nous serons vraisemblablement appelés à avancer environ 300 millions de dollars à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour des

prêts à l'habitation, environ 200 millions pour les programmes d'immobilisations et de remboursement du National-Canadien, et près de 150 millions à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, au Conseil des ports nationaux, à la Commission du prêt agricole canadien et à d'autres sociétés de la Couronne, ainsi qu'à d'autres fins non budgétaires.

D'autre part, le remboursement des prêts et l'excédent des contributions courantes sur les versements courants de prestations, dans nos divers comptes de rentes, de pensions et d'assurances, nous rapporteront environ 250 millions.

Nos besoins nets, pour ces comptes non budgétaires, à l'exclusion des besoins du fonds des changes, qui échappent à toute prévision, seront de l'ordre de 400 millions, somme qu'il nous faudra emprunter. Si nous ajoutons à cela le déficit budgétaire en perspective, nous constatons que les besoins nets en espèces se situeront entre 1,050 et 1,100 millions pour l'année.

POLITIQUE FISCALE

Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, d'après notre programme de dépenses actuel et notre régime d'imposition, nous aurons un déficit d'environ 680 millions pour l'année financière qui se terminera le 31 mars prochain. Ce montant dépasse d'environ 63 millions le déficit enregistré pour l'année qui vient de finir, même si je m'attends que l'assiette fiscale actuelle donne en recettes près de 400 millions de plus, en 1959-60, qu'en 1958-1959. Cela tient, surtout, je le répète, à deux facteurs. Tout d'abord, l'ancien compte d'équipement de la défense ayant été liquidé au cours de l'année écoulée, les dépenses aux fins de défense qui seront imputées sur le budget courant en 1959-1960 seront de 235 millions supérieures à celles de l'an dernier, bien que les sommes effectivement décaissées seront à peu près les mêmes. Le second facteur c'est que nous aurons maintenant à acquitter les frais d'application du programme d'assurance-hospitalisation pour une année entière, ce qui ajoutera plus de 100 millions de dollars à nos dépenses.

La ligne de conduite du gouvernement touchant les impôts et les dépenses doit rester souple. Autrefois, quand les recettes et les dépenses de l'État ne représentaient qu'une fraction minime du produit national brut, les finances de l'État n'influaient pas beaucoup sur l'économie générale. Mais aujourd'hui, alors que les dépenses de l'État constituent de 18 à 20 p. 100 du produit national brut, (ce pourcentage est, dans bien des pays, beaucoup plus élevé qu'au Canada), les programmes financiers de l'État,—c'est-à-dire les

sommes dépensées, leur affectation, les moyens d'obtenir les recettes et l'équilibre des recettes et des dépenses,—influencent tous très directement sur l'état du secteur privé de l'économie.

Quand les conditions économiques évoluent, la politique budgétaire du gouvernement doit évoluer en conséquence. C'est une politique qui doit être souple, et s'adapter au climat économique changeant. A certaines époques, il est nettement judicieux de se résoudre à un important déficit; à d'autres époques, il convient d'équilibrer le budget; à d'autres encore, il est bon de pourvoir au remboursement systématique de la dette; et dans chaque cas, il y a toujours la question de degré. Ce n'est pas tâche facile que de déterminer le bon moment de modifier la politique budgétaire, et pourtant le choix du moment est souvent extrêmement important.

La politique financière du gouvernement ne peut jamais être aussi souple que celle des entreprises privées. Les changements dans l'impôt ont des répercussions importantes, parfois même capitales, sur le cours des affaires. Dans une grande mesure, les dépenses de l'État s'apparentent aux frais généraux de l'entreprise privée: on ne peut leur faire subir, tout d'un coup, des modifications importantes. Les changements budgétaires ne peuvent se faire à la légère; ils exigent au contraire beaucoup de réflexion. D'ailleurs, des changements trop fréquents ou inattendus au régime fiscal auraient pour effet de semer le désarroi et la confusion dans les milieux d'affaires.

Nous avons accusé l'an dernier des déficits considérables tant au compte budgétaire qu'au compte de caisse. Mais je ne pense pas qu'ils aient été excessifs si l'on se reporte à l'année écoulée et si l'on tient compte de toutes les circonstances. Il est certain que c'est largement grâce à ces déficits que la régression de 1957-1958 a pu être atténuée, en durée non moins qu'en intensité. Je crois que la plupart des observateurs renseignés reconnaissent que notre politique de l'an dernier a été bien inspirée quant à son orientation, et à peu près juste quant à son degré. Cependant, nous sommes sur la voie d'une reprise et nous pouvons nous attendre à une expansion constante de l'activité économique, de l'emploi et des revenus.

Tous les honorables députés reconnaissent, je crois, que nous devons prévoir le moment où les conditions de prospérité et d'emploi nous permettront d'équilibrer le budget, et où nous pourrions aussi pourvoir de façon convenable à un remboursement méthodique de la dette.

[L'hon. M. Fleming.]

Toutefois, nous n'avons pas encore atteint ce point-là. La reprise économique s'accélère, mais nous aurions tort, en l'occurrence, d'opter brusquement pour quelque méthode différente qui puisse nuire au mouvement général de l'expansion économique. Je crois cependant qu'il convient de diminuer un peu le déséquilibre budgétaire. Si, en présence des perspectives beaucoup plus brillantes qui s'ouvrent à nous aujourd'hui, nous allions continuer à accuser des déficits du même ordre que celui de l'an dernier, nous risquerions fort, à mon avis, d'amorcer une tendance inflationniste qui pourrait devenir très difficile à contenir dans à peu près un an d'ici.

Il est souhaitable d'ailleurs que nous prenions des mesures propres à équilibrer le budget, afin de réduire la forte pression que les nouveaux emprunts fédéraux exercent sur le marché des obligations. J'ai déjà signalé que notre dette fédérale n'est pas excessive, compte tenu de notre population croissante et du chiffre grandissant de notre produit national brut; en fait, le fardeau relatif qu'elle impose est moindre aujourd'hui qu'en toute autre année depuis la fin de la guerre. Il n'en est pas moins vrai qu'en général le marché canadien des obligations n'a pas été appelé à absorber autant de nouvelles obligations de l'État que nous avons dû en offrir au cours de l'an dernier. Nos emprunts qui, dans l'ensemble de l'année, ont été obtenus en grande partie de façon à ne pas provoquer d'inflation, ont eu pour effet de hausser les taux d'intérêt. Il convient donc, en l'occurrence, de chercher à réduire les emprunts de l'État afin de diminuer cette pression sur le barème des taux d'intérêt et de laisser plus de latitude aux provinces et aux municipalités dans le domaine de leur activité financière essentielle.

La hausse des pensions de vieillesse et le nouveau programme d'assurance-hospitalisation sont les deux principaux éléments constants de l'accroissement de nos dépenses en 1958 et en 1959. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, ce sont là des avantages accessibles au même point à tous les Canadiens, partout dans le pays, indépendamment des ressources de chacun. Il me semble qu'en principe on doit subvenir à de tels avantages accessibles à tous au moyen d'un vaste régime de cotisations d'impôts.

Notre programme d'impôts pour 1959-1960 se fondera donc sur deux principes:

- a) assurer une source étendue de recettes pour répondre aux formes nouvelles de prestations de bien-être social accessibles à tous, et
- b) réduire le déficit budgétaire dans une mesure qui, sans entraver le rythme souhaité

de la reprise économique, permette de prévoir le rétablissement de l'équilibre budgétaire au moment voulu.

J'ai déjà signalé les résultats importants que le gouvernement a obtenus en accroissant la sécurité sociale, y compris la sécurité de la vieillesse et l'assurance-hospitalisation. Ces programmes ont été bien accueillis. Ils coûtent cher et il faut les payer. De plus, comme je l'ai déjà dit, nous avons dépensé de fortes sommes pour résoudre le problème du chômage.

Autant que j'en puisse juger, le public canadien a été bien informé des raisons profondes de la situation. La plupart des gens s'attendaient évidemment cette année à certains relèvements de l'impôt. Beaucoup ne seront peut-être pas désagréablement surpris de ce que les augmentations que je vais proposer soient aussi modérées qu'elles le sont.

En formulant mes propositions je n'ai rien négligé pour répartir d'une manière juste et équitable le fardeau ainsi accru, afin qu'il ne pèse pas trop lourd sur quelque secteur particulier de la collectivité. Plusieurs impôts différents et divers taux d'imposition seront donc modifiés, mais chacun ne le sera que modérément. Les mesures que je propose sont destinées à sauvegarder le crédit du pays, la solidité de notre monnaie, la mise en valeur de nos ressources et la sécurité de notre avenir économique.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

La loi sur la sécurité de la vieillesse prévoit le versement d'une pension, sans évaluation des ressources, à toute personne admissible âgée d'au moins 70 ans. La pension s'est établie à \$40 par mois de 1952 au 1^{er} juillet 1957, date où on l'a portée à \$46 par mois. Pour répondre aux besoins de notre population, le présent gouvernement l'a augmentée sensiblement en la portant à \$55 par mois le 1^{er} novembre 1957.

Avant l'adoption de la loi sur la sécurité de la vieillesse, la question a fait l'objet d'une étude soignée au sein d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Après avoir considéré diverses méthodes de financement, ce comité a recommandé l'application du principe des contributions et recommandé que les fonds requis soient prélevés annuellement au fur et à mesure des besoins. Dès le début, les contributions à la caisse ont été de 2 p. 100, prélevés sur le revenu des particuliers, avec une contribution maximum de

\$60; 2 p. 100 du revenu des sociétés commerciales, et une taxe de vente de 2 p. 100. Cette formule 2-2-2 est actuellement loin de suffire à procurer les fonds requis pour acquitter la pension au nouveau chiffre qu'elle a atteint. Au cours de l'année financière écoulée, les contributions ont été de 184 millions inférieures au total requis. Pour maintenir le principe des contributions et d'une caisse affectée à cette fin, il est nécessaire d'accroître les contributions à la caisse.

Je propose que nous continuions à défrayer la pension en puisant aux trois mêmes sources de contributions, dans la même proportion que par le passé. Cette méthode est bien établie, et pleinement acceptée par le public. Je propose donc les taux suivants de contribution: 3 p. 100 sur le revenu des particuliers, avec contribution maximum de \$90, à compter du 1^{er} juillet 1959; 3 p. 100 sur le revenu des sociétés commerciales, à compter du 1^{er} janvier 1959; et une taxe de vente de 3 p. 100, à compter de demain.

En vertu de la formule 2-2-2, la perception de 2 p. 100 du revenu des particuliers atteignait son maximum de \$60 quand le revenu imposable parvenait au niveau de \$3,000 par année. La nouvelle perception de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers atteindra son maximum de \$90 au même niveau de revenu imposable.

Pour la gouverne des honorables députés, puis-je verser au harsand un tableau montrant les contributions globales et le total des versements de pension effectués sous l'empire de la loi sur la sécurité de la vieillesse depuis sa mise en vigueur.

Tableau 4
Caisse de sécurité de la vieillesse

Année financière	Total des contributions (en millions de dollars)	Total des versements de pension
1951-1952 (3 mois seulement)	\$ 26.4	\$ 76.1
1952-1953	223.6	323.1
1953-1954	293.1	338.9
1954-1955	290.0	353.3
1955-1956	316.2	366.2
1956-1957	371.6	379.1
1957-1958	371.5	473.9
1958-1959	376.0 (prov.)	570.0 (prov.)
Total	\$2,268.4	\$2,870.6

Les taux de contribution que je propose rapporteront environ 143 millions de dollars au cours de la présente année financière et environ 196 millions au cours d'une année complète. Cela signifie que la caisse accusera un déficit de 42 millions de dollars environ à

la fin de l'année en cours. Toutefois, comme nous avons pris des dispositions en vue d'obtenir les recettes nécessaires qui assureront l'équilibre de la caisse au cours des deux ou trois prochaines années, je n'ai pas l'intention de traiter le déficit de la caisse de sécurité de la vieillesse comme une charge budgé-

taire de l'année en cours, mais de le reporter au budget de l'année 1960-1961.

Puis-je maintenant consigner au harsard un tableau qui illustre les conséquences de ces changements sur la Caisse de sécurité de la vieillesse pour l'année 1959-1960 et pour une année entière.

Tableau 5
Caisse de sécurité de la vieillesse
(en millions de dollars)

	Impôt sur le revenu			Total
	Des particuliers	Des sociétés	Taxes de vente	
Recette au taux actuel	\$150	\$56	\$187	\$393
Recette supplémentaire obtenue grâce au nouveau taux en 1959-1960	41	20	82	143
Recette totale en 1959-1960	191	76	269	536
Recette totale obtenue grâce au nouveau taux pendant une année entière	225	84	280	589
Total des pensions à verser				
en 1959-1960	578
en 1960-1961	597

IMPÔT SUR LE REVENU

Au titre du programme général destiné à réduire le déficit, je propose également certaines augmentations d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés.

Outre l'augmentation des contributions à l'égard de la caisse de sécurité de la vieillesse, je ne recommande aucune augmentation d'impôt sur le revenu des particuliers dont le revenu imposable est inférieur à \$3,000.

Cependant, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des particuliers, je propose d'ajouter 2 points de pourcentage à chaque taux du barème de revenu qui dépasse \$3,000 par année; cette augmentation entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1959. En d'autres termes, les contribuables verseront un impôt supplémentaire de 2 p. 100 sur l'ensemble de leur revenu imposable qui dépassera \$3,000. Étant donné l'augmentation des contributions à l'égard de la caisse de sécurité de la vieillesse, ces mêmes contribuables verseront \$30 supplémentaires sur leurs premiers \$3,000 de revenu imposable. On s'attend que le relèvement du taux d'impôt à l'égard du revenu imposable dépassant \$3,000 rapportera 25 millions cette année et 45 millions dans une année complète d'imposition. Cette augmentation ne vise aucunement quelque 3,800,000 Canadiens sur les 4,600,000 qui acquittent l'impôt sur le revenu des particuliers.

Pour 1959, les taux refléteront le fait que l'augmentation ne s'appliquera que le 1^{er} juillet. Par conséquent, l'augmentation des taux d'imposition pour cette année fiscale s'établira à un p. 100 du revenu imposable

de plus de \$3,000 et la majoration d'impôt au titre de la contribution à la sécurité de la vieillesse ne dépassera pas \$15. Ainsi, le contribuable marié, père de deux jeunes enfants et dont le revenu annuel est de \$5,600, ne paiera pas plus d'impôt, mais il versera \$2.50 de plus par mois à la caisse de la sécurité de la vieillesse à partir de juillet prochain.

On se rappellera qu'en 1957, le présent gouvernement a réduit les impôts et augmenté les exemptions. Cette réduction s'établissait à 2 points de pourcentage sur la première tranche imposable de \$1,000. Elle était de 1 point de pourcentage à l'égard de la deuxième tranche imposable de \$1,000. En même temps, nous avons augmenté de \$100 l'exemption accordée pour chaque enfant à charge.

Les contribuables des catégories inférieures et moyennes de revenus constateront que leur augmentation d'impôts de cette année leur coûtera moins que les dégrèvements qui leur ont été accordés en 1957. On n'en saurait donner de meilleure preuve qu'en comparant ce qu'un particulier devra payer en impôts, une année complète donc après cette année, avec les impôts payables en 1957, soit avant les réductions accordées cette année-là. Aux fins de comparaison, prenons le cas typique d'un homme marié, père de deux enfants admissibles aux allocations familiales.

Avec les nouveaux impôts, cet homme paiera, s'il a un revenu de \$3,000, un impôt total de \$56, y compris la contribution à la sécurité de la vieillesse, soit \$4 de plus qu'en 1958. Il paiera cependant \$34 de moins qu'en 1957, avant les réductions que nous avons accordées cette année-là.

Le contribuable qui a un revenu annuel de \$4,000 versera, selon les nouveaux taux d'imposition, un montant global de \$208, soit \$14 de plus qu'en 1958, mais \$44 de moins qu'avant les réductions que nous avons mises en vigueur en 1957.

Si son revenu est de \$5,000 par année, le contribuable devra payer en tout \$390, soit \$24 de plus qu'en 1958, mais \$44 de moins qu'avant les dégrèvements que nous avons établis en 1957.

Pour un revenu annuel de \$7,500 par année, le contribuable versera \$898 en tout, soit \$68 de plus qu'en 1958, mais tout de même \$2 de moins qu'avant les réductions accordées en 1957.

Il ressort des exemples que je viens de donner que malgré les augmentations maintenant envisagés, la grande majorité des contribuables verseront moins au titre de l'impôt et de la cotisation à la caisse de la sécurité de la vieillesse qu'avant les réductions adoptées en 1957.

Cependant, ils se trouvent protégés par un régime de sécurité sociale grandement amélioré et étendu.

Pour la commodité des députés, on me permettra de consigner maintenant au hansard cinq tableaux montrant l'effet des modifications envisagées quant à l'impôt sur le revenu des particuliers, de même que les cotisations accrues à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

TABLEAU 6a

EFFETS DES MODIFICATIONS PROJETÉES RELATIVEMENT À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Célibataires sans personnes à charge

Revenu	En 1958		En 1959		Pendant une année entière		Augmentation pour une année entière	
	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1,300	22	4	22	5	22	6	—	2
1,500	44	8	44	10	44	12	—	4
2,000	99	18	99	23	99	27	—	9
2,500	166	28	166	35	166	42	—	14
3,000	236	38	236	48	236	57	—	19
3,500	318	48	318	60	318	72	—	24
4,000	403	58	403	73	403	87	—	29
5,000	573	60	582	75	591	90	18	30
7,500	1,086	60	1,120	75	1,154	90	68	30
10,000	1,722	60	1,781	75	1,840	90	118	30
15,000	3,412	60	3,521	75	3,630	90	218	30
20,000	5,507	60	5,666	75	5,825	90	318	30
30,000	10,002	60	10,261	75	10,520	90	518	30
50,000	20,747	60	21,206	75	21,665	90	918	30
75,000	35,692	60	36,401	75	37,110	90	1,418	30
100,000	51,637	60	52,596	75	53,555	90	1,918	30
200,000	122,332	60	124,291	75	126,250	90	3,918	30

NOTA: (1) Dans le calcul des impôts ci-dessus, il est présumé que le contribuable opte pour la déduction normale de \$100 au lieu de déduire ses dons de charité, ses frais médicaux extraordinaires et ses cotisations syndicales.

(2) Dans le calcul des impôts ci-dessus il est également présumé que toute partie du revenu dépassant \$30,000 est assujétie à la surtaxe de placement de 4 p. 100

TABLEAU 6b

EFFETS DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Personnes mariées—Sans personnes à charge

Revenu	En 1958		En 1959		Pendant une année complète		Augmentation pour une année complète	
	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2,300	22	4	22	5	22	6	—	2
2,400	33	6	33	8	33	9	—	3
2,500	44	8	44	10	44	12	—	4
3,000	99	18	99	23	99	27	—	9
3,500	166	28	166	35	166	42	—	14
4,000	236	38	236	48	236	57	—	19
5,000	403	58	403	73	403	87	—	29
7,500	870	60	894	75	918	90	48	30
10,000	1,446	60	1,495	75	1,544	90	98	30
15,000	3,032	60	3,131	75	3,230	90	198	30
20,000	5,077	60	5,226	75	5,375	90	298	30
30,000	9,522	60	9,771	75	10,020	90	498	30
50,000	20,217	60	20,666	75	21,115	90	898	30
75,000	35,112	60	35,811	75	36,510	90	1,398	30
100,000	51,007	60	51,956	75	52,905	90	1,898	30
200,000	121,652	60	123,601	75	125,550	90	3,898	30

NOTA: Voir la note au Tableau 6a.

TABLEAU 6c

EFFETS DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Contribuable marié ayant deux enfants admissibles aux allocations familiales

Revenu	En 1958		En 1959		Pendant une année entière		Augmentation pour une année entière	
	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2,800	22	4	22	5	22	6	—	2
2,900	33	6	33	8	33	9	—	3
3,000	44	8	44	10	44	12	—	4
3,500	99	18	99	23	99	27	—	9
4,000	166	28	166	35	166	42	—	14
5,000	318	48	318	60	318	72	—	24
7,500	770	60	789	75	808	90	38	30
10,000	1,326	60	1,370	75	1,414	90	88	30
15,000	2,842	60	2,936	75	3,030	90	188	30
20,000	4,862	60	5,006	75	5,150	90	288	30
30,000	9,282	60	9,526	75	9,770	90	488	30
50,000	19,948	60	20,392	75	20,836	90	888	30
75,000	34,818	60	35,512	75	36,206	90	1,388	30
100,000	50,688	60	51,632	75	52,576	90	1,888	30
200,000	121,308	60	123,252	75	125,196	90	3,888	30

NOTA: Voir la note au Tableau 6a.

TABLEAU 6d

EFFETS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Contribuable marié ayant quatre enfants admissibles aux allocations familiales

Revenu	En 1958		En 1959		Pendant une année complète		Augmentation pour une année complète	
	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3,300	22	4	22	5	22	6	—	2
3,500	44	8	44	10	44	12	—	4
4,000	99	18	99	23	99	27	—	9
5,000	236	38	236	48	236	57	—	19
7,500	670	60	684	75	698	90	28	30
10,000	1,206	60	1,245	75	1,284	90	78	30
15,000	2,657	60	2,746	75	2,835	90	178	30
20,000	4,647	60	4,786	75	4,925	90	278	30
30,000	9,042	60	9,281	75	9,520	90	478	30
50,000	19,663	60	20,102	75	20,541	90	878	30
75,000	34,508	60	35,197	75	35,886	90	1,378	30
100,000	50,353	60	51,292	75	52,231	90	1,878	30
200,000	120,948	60	122,887	75	124,826	90	3,878	30

NOTA: Voir la note au Tableau 6a.

TABLEAU 6e

EFFETS DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Contribuable marié ayant deux enfants admissibles aux allocations familiales ainsi que deux autres personnes à charge

Revenu	En 1958		En 1959		Pendant une année entière		Augmentation pour une année entière	
	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3,800	22	4	22	5	22	6	—	2
3,900	33	6	33	8	33	9	—	3
4,000	44	8	44	10	44	12	—	4
4,500	99	18	99	23	99	27	—	9
5,000	166	28	166	35	166	42	—	14
6,000	318	48	318	60	318	72	—	24
7,500	573	60	582	75	591	90	18	30
10,000	1,086	60	1,120	75	1,154	90	68	30
15,000	2,492	60	2,576	75	2,660	90	168	30
20,000	4,432	60	4,566	75	4,700	90	268	30
30,000	8,802	60	9,036	75	9,270	90	468	30
50,000	19,378	60	19,812	75	20,246	90	868	30
75,000	34,198	60	34,882	75	35,566	90	1,368	30
100,000	50,018	60	50,952	75	51,886	90	1,868	30
200,000	120,588	60	122,522	75	124,456	90	3,868	30

NOTA: Voir la note au Tableau 6a.

Je propose également d'ajouter 2 points de pourcentage au taux d'impôt sur le revenu des sociétés qui dépasse \$25,000; cette augmentation sera rétroactive au 1^{er} janvier 1959, mais ne s'appliquera pas à environ 42,000 des 50,000 sociétés canadiennes qui paient des impôts sur leur revenu. On prévoit que cet impôt supplémentaire augmentera les recettes de 56 millions au cours d'une année complète

d'imposition et de 32 millions au cours de la présente année financière. Le taux applicable sera maintenant de 47 p. 100. En tenant compte de la contribution à l'égard de la sécurité de la vieillesse, le prélèvement sera de 21 p. 100 sur les bénéfices des sociétés jusqu'à concurrence de \$25,000 et de 50 p. 100 sur les bénéfices dépassant \$25,000.

TABLEAU 7

EFFETS DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS

Revenu de la société	Impôt sur le revenu	En 1958		En 1959		Total	Augmentation	
		Contribution à la C.S.V.	Total	Impôt sur le revenu	Contribution à la C.S.V.		\$	%
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%
5,000	900	100	1,000	900	150	1,050	50	5.0
10,000	1,800	200	2,000	1,800	300	2,100	100	5.0
15,000	2,700	300	3,000	2,700	450	3,150	150	5.0
20,000	3,600	400	4,000	3,600	600	4,200	200	5.0
25,000	4,500	500	5,000	4,500	750	5,250	250	5.0
30,000	6,750	600	7,350	6,850	900	7,750	400	5.4
35,000	9,000	700	9,700	9,200	1,050	10,250	550	5.7
40,000	11,250	800	12,050	11,550	1,200	12,750	700	5.8
50,000	15,750	1,000	16,750	16,250	1,500	17,750	1,000	6.0
75,000	27,000	1,500	28,500	28,000	2,250	30,250	1,750	6.1
100,000	38,250	2,000	40,250	39,750	3,000	42,750	2,500	6.2
200,000	83,250	4,000	87,250	86,750	6,000	92,750	5,500	6.3
300,000	128,250	6,000	134,250	133,750	9,000	142,750	8,500	6.3
500,000	218,250	10,000	228,250	227,750	15,000	242,750	14,500	6.4
1,000,000	443,250	20,000	463,250	462,750	30,000	492,750	29,500	6.4
2,000,000	893,250	40,000	933,250	932,750	60,000	992,750	59,500	6.4
5,000,000	2,243,250	100,000	2,343,250	2,342,750	150,000	2,492,750	149,500	6.4

Bien qu'il ne soit que juste et équitable que toutes les sociétés versent la pleine contribution à l'égard de la sécurité de la vieillesse, je propose que les sociétés dont le revenu ne dépasse pas \$25,000 soient exemptées de verser l'impôt supplémentaire de 2 p. 100, ce qui est conforme à la ligne de conduite du gouvernement qui tient à encourager d'une façon particulière l'expansion des petites entreprises commerciales.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, d'insérer ici un tableau indiquant les effets de cette augmentation d'impôt sur les divers paliers de bénéfices des sociétés.

En ce qui a trait à l'impôt sur le revenu des particuliers, j'ai revu toute la matière des dégrèvements au titre des dépenses médicales. Cette revue a été rendue nécessaire par suite des contributions fortement accrues que le gouvernement fédéral verse à l'égard des frais médicaux en vertu des programmes d'assurance-hospitalisation financés de concert avec les provinces. Après avoir étudié différentes solutions aux difficultés existantes, j'en suis venu à la conclusion qu'une modification s'imposait.

Je propose d'exclure des dépenses médicales telles qu'elles sont définies actuellement par la loi de l'impôt sur le revenu toutes celles qui ne retombent pas à la charge du contribuable parce qu'elles sont acquittées avec l'assistance du gouvernement fédéral en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Cette modification entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1959, pour correspondre à l'année d'imposition des particuliers.

Les dégrèvements accordés par la loi de l'impôt sur le revenu au titre des frais médicaux ont nettement pour but de secourir le contribuable qui a des frais médicaux exceptionnels à supporter. Il serait absolument anormal d'accorder au contribuable un dégrèvement fiscal à l'égard de soins hospitaliers reçus aux frais de l'État maintenant que le gouvernement fédéral fait les frais d'une partie très importante des dépenses d'hospitalisation. Le Trésor fédéral ne devrait pas avoir à payer deux fois, d'abord sous forme de dépenses et ensuite sous forme d'abandon d'impôts.

Un autre motif d'effectuer ce changement vient des différences de forme entre les programmes provinciaux. A cause de ces différences, il devient de plus en plus difficile d'accorder le même traitement, du point de vue de l'impôt sur le revenu, aux résidents des diverses provinces qui ont institué des programmes d'assurance-hospitalisation. Dans certains de ces programmes, il semble que le contribuable fait des dépenses qu'il a, en fait, payées d'avance en primes d'assurance. Dans d'autres programmes, il ne fait aucune dépense, mais reçoit simplement des soins gratuits acquittés sur l'imposition générale.

Suivant le régime ici envisagé, le contribuable pourra encore faire état des dépenses qu'il a acquittées lui-même, y compris tout frais de coassurance ou de prévention acquittés en vertu d'un programme provincial d'assurance-hospitalisation, ou qu'une compagnie d'assurance ou une association d'assurance-santé a acquittés pour lui. Il n'y a donc rien de changé pour ce qui est de l'aiguillon actuel: le contribuable a toujours intérêt à s'assurer contre la maladie. L'application de cette proposition n'aura aucun effet sur le contribuable résidant dans une province qui ne reçoit pas de fonds fédéraux au titre d'un programme d'assurance-hospitalisation.

Cette nouvelle définition des frais médicaux aura pour effet de réduire le total des frais médicaux déductibles. On estime ainsi que nos recettes fiscales augmenteront de 3 millions de dollars cette année, et de 9 millions de dollars dans une année complète.

Avant de laisser la question des frais médicaux, dans leur rapport avec l'impôt sur le revenu des particuliers, puis-je ajouter que j'ai étudié attentivement un certain nombre de demandes visant à augmenter la liste des dépenses qu'il est loisible de déclarer, à titre de frais médicaux, aux fins de l'impôt sur le revenu. Je me propose d'en ajouter quelques autres à cette liste, dont les cousins des iléostomie et de colostomie, les béquilles, les bandages herniaires et les lits à bascule pour les victimes de la poliomyélite.

Outre ces modifications d'ordre fiscal que je viens d'exposer, monsieur l'Orateur, le projet de loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu renfermera certaines autres modifications de caractère plus technique. Certaines de ces dernières ont pour objet de soulager la misère, et d'autres d'améliorer l'efficacité de notre régime fiscal et de le mettre à jour. On ne prévoit pas que ces modifications influent sensiblement sur les recettes.

L'une de ces modifications assurera un traitement fiscal plus généreux à l'égard des versements effectués par un employeur à la

veuve ou aux enfants à charge d'un employé décédé, en disposant que ces prestations de décès soient exonérées d'impôt jusqu'à concurrence d'un montant égal à douze mois de salaire de l'employé en question, ou à \$10,000, selon le moindre de ces deux montants.

On a eu recours de plus en plus aux régimes d'assurance-vie collective comme moyen permettant aux sociétés d'offrir à certains de leurs principaux fonctionnaires une rémunération importante exempte d'impôts. Ce procédé est injuste pour les autres contribuables. Aussi une modification sera-t-elle proposée en vue d'assujétir à l'impôt une partie du bénéfice que retire l'employé du fait que son employeur verse en son nom des primes d'assurances-vie collective. Nous n'avons pas l'intention de changer les dispositions fiscales qui s'appliquent actuellement aux nombreux régimes où l'avantage fourni par l'employeur ne dépasse pas \$25,000 d'assurance pour un seul employé.

Une autre modification envisagée, qui est d'intérêt général, prévoit un dégrèvement à l'égard de tout montant global retiré d'une caisse de retraite pour les employés lorsque le montant retiré est transféré à une autre ou employé comme prime en vertu d'un plan enregistré d'épargnes en vue de la retraite. On croit que cette mesure aidera celui qui change d'emploi ou qui, cessant d'être un employé, s'établit à son compte, lui permettant d'agir ainsi sans bouleverser les dispositions qu'il prend en prévision de sa retraite.

IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

La loi de l'impôt sur les biens transmis par décès est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1959, soit une période d'environ trois mois; elle a reçu l'approbation générale du public. Je ne proposerai pas de modifications à cette loi cette année. A mon avis, il serait sage d'attendre une autre année afin de pouvoir la mettre à l'épreuve, de l'étudier et d'en connaître les résultats.

TAXES DE VENTE ET D'ACCISE

Dans un budget de cette nature, où il est nécessaire de trouver des recettes accrues, nul ne s'étonnera de ce que j'apporte quelques modifications concernant les taxes grevant les cigares, les cigarettes et les spiritueux. A compter de demain, le droit d'accise sur les spiritueux sera haussé de \$1 le gallon d'esprit-preuve, soit de \$12 à \$13 le gallon d'esprit-preuve. Cette hausse équivaut à environ 12c. par bouteille de 25 onces de whisky. A compter de demain également, la taxe d'accise sur les cigarettes sera augmentée de \$1 par 1,000 cigarettes. Cela équivaut à une augmentation de 2c. par paquet de 20

cigarettes. Et à compter de demain également, le droit d'accise sur les cigares, qui est présentement de \$1 par 1,000 cigares, sera porté à \$2.

Ces trois augmentations d'impôts rapporteront environ 42 millions de dollars au cours de la présente année financière et 46 millions durant une année complète, y compris les hausses parallèles des droits de douane et les augmentations qui en résulteront dans la taxe de vente.

Je propose certaines modifications d'ordre technique qui atteindront l'application de la Loi sur la taxe d'accise aux articles de toilette et aux produits pharmaceutiques. Ces modifications contribueront dans une certaine mesure à donner suite à l'une des recommandations que renfermait le rapport du comité d'enquête sur la taxe de vente de 1956.

Brièvement, ces modifications étendront la définition de la fabrication à l'emballage des articles de toilette et de pharmacie, sauf s'il est fait dans les magasins de détail lorsque ces articles sont vendus directement aux consommateurs; elles étendront aussi la définition de fabricant à toute personne qui vend des préparations de toilette et des produits pharmaceutiques de marque privée, sauf un détaillant qui vend directement et exclusivement aux consommateurs.

Cette modification s'appliquera tant à la taxe de vente qu'à la taxe d'accise spéciale de 10 p. 100.

Après un sérieux examen, je suis convaincu que l'application de la taxe d'accise aux articles de toilette et de pharmacie donne lieu à de graves inégalités. C'est pourquoi je propose ces modifications. Dans certains cas, un fabricant canadien est victime d'un traitement injuste par rapport à un autre, simplement à cause de la façon dont son commerce est organisé. Dans d'autres cas importants, l'impôt frappe plus durement des produits de fabrication canadienne que d'autres produits comparables qui sont importés. Les modifications que je propose sont destinées à corriger cet état de choses.

Les recommandations actuelles peuvent être considérées comme faisant partie du programme de révision constante de l'application de la loi sur la taxe d'accise et de la mise en œuvre, lorsqu'il y a lieu, de certaines parties du rapport du comité de la taxe de vente de 1956.

J'ai reçu un certain nombre de demandes visant à exonérer de la taxe de vente ou de la taxe d'accise des produits divers. A cause du besoin de recettes, je ne puis me rendre à ces demandes cette année, exception faite de certaines dispositions d'ordre technique et d'importance secondaire.

[L'hon. M. Fleming.]

Le bill tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise renfermera aussi un certain nombre de dispositions pourvoyant à des modifications d'ordre technique et d'ordre administratif. Aucune de ces dernières modifications ne devrait influer sensiblement sur le revenu.

LE TARIF DOUANIER

J'aborde maintenant le tarif douanier. J'ai bon nombre de modifications à proposer à la Chambre ce soir. La majorité a trait aux fruits et légumes; pour faciliter la tâche des honorables députés, j'ai groupé, dans une seule résolution, les modifications touchant quatre-vingt-un numéros et sous-numéros tarifaires. Une autre résolution comprend les neuf modifications que nous apportons, par suite des nouveaux pourparlers intéressant le tarif de la nation la plus favorisée, applicable aux tissus de laine et aux peignés. Une autre résolution précise l'interprétation à donner au mot "machines" dans le vocabulaire douanier. Enfin une autre englobe tous les changements d'ordre divers.

On notera peut-être avec intérêt que 142 numéros et sous-numéros tarifaires sont touchés par les résolutions. Pour ce qui est de 32 numéros, le taux des droits sera accru. Pour ce qui est de 40 numéros, les taux seront réduits. Quant à neuf numéros, intéressant tous les fruits et légumes, les taux ont été à la fois augmentés et réduits selon la saison. Finalement, il y a 61 produits à l'égard desquels les taux de droits restent inchangés et à l'égard desquels les modifications proposées sont, pour la plupart, purement formelles.

Dans tous les cas où l'on propose de relever un taux qui était consolidé d'une façon ou d'une autre en vertu de nos accords de commerce, les négociations ou consultations appropriées ont été entreprises, et elles sont ou conclues ou presque conclues.

La Chambre se souviendra que, le 17 novembre 1957, j'ai déposé un long rapport de la Commission du tarif sur les fruits et les légumes. De façon générale, les modifications aux positions tarifaires des fruits et des légumes que je soumets ce soir découlent de ce rapport.

Le gouvernement a entrepris de négocier les modifications tarifaires proposées par la Commission, aux termes de nos accords de commerce, avec les pays en cause, c'est-à-dire surtout avec les États-Unis, mais aussi avec d'autres pays qui nous fournissent de faibles quantités de fruits ou de légumes. Nous avons reconnu que, comme dans toute négociation du genre, nous devrions "compenser" les augmentations de certains droits douaniers par des réductions d'autres droits

douaniers, ou bien faire face à des relèvements de droits douaniers opérés par représailles contre nos fruits, nos légumes ou d'autres produits pénétrant aux États-Unis ou dans d'autres pays. En conséquence, avant le début des négociations, nous avons consulté le Conseil des horticulteurs du Canada au sujet de la possibilité d'autres modifications de nos droits douaniers frappant les fruits et les légumes, modifications qui pourraient être utilisées à titre de compensation.

Les négociations ont fini par couvrir presque tout le barème douanier intéressant les fruits et les légumes. Si les négociations ont été amicales, elles n'ont pas été faciles. On peut cependant estimer que les résultats qu'elles ont donnés sont satisfaisants. On en trouvera le détail dans la résolution relative à la liste des droits sur les fruits et les légumes, que je déposerai ce soir. Pour la commodité des honorables députés, j'ai partagé cette résolution en trois parties: la première contient les modifications importantes du tarif, en hausse ou en baisse; la deuxième renferme les modifications de pure forme, comme le renumérotage des postes du tarif des douanes; la troisième s'imposait en raison d'une modification secondaire à apporter à notre accord commercial avec la Nouvelle-Zélande.

Voici trois des plus importants changements: les droits sur les pommes de terre, de table et de semence, vieilles et nouvelles, s'établiront à 37½c. le quintal, à l'année, ainsi que l'a recommandé la Commission du tarif. Enfin, nous retrouvons ainsi, dans une large mesure, la réciprocité pour ce qui est des taux dont les États-Unis frappent nos pommes de terre, c'est-à-dire réciprocité en ce qui concerne le gros de nos expéditions de pommes de terre à destination de ce pays. Nos droits saisonniers applicables aux pêches importées demeurent à 1½c. la livre, mais leur durée d'application sera dorénavant de 14 semaines par année au lieu de 9. Pour ce qui est des pommes, nous faisons en sorte d'établir un régime de réciprocité complète avec les États-Unis; les droits de douane sur les pommes importées seront désormais d'un quart de cent la livre, toute l'année, au lieu d'une admission en franchise durant 10 semaines, suivie d'un régime de droits à ⅔ de cent la livre le reste de l'année.

La liste des produits est longue. Je puis résumer de façon générale les changements apportés, en commençant par expliquer ce qui se produira à l'égard des "droits saisonniers" et ensuite à l'égard des "droits extra-saisonniers". Pour ce qui est de la "période saisonnière", les droits saisonniers spéciaux seront majorés, ou la période dite saisonnière sera prolongée, ou les deux à la fois, en ce

qui concerne les denrées suivantes: asperges, choux de Bruxelles, choux, carottes, choux-fleurs, céleri, maïs en épi, concombres, laitue, oignons, piments, panais, abricots, cerises sures, poires et pruneaux. En outre, un droit additionnel de 5 p. 100 sera imposé sur les haricots verts, choux de Bruxelles, carottes, betteraves, choux-fleurs, laitue, pois, panais et maïs en épi lorsque ces denrées sont importées en saison, en emballages destinés au consommateur.

Pour ce qui est de la période extra-saisonnière, les droits demeurent comme auparavant à 10 p. 100 pour la plupart des denrées; mais une période d'entrée en franchise sera dorénavant prévue pour certaines denrées importantes, durant une partie ou l'ensemble de la période extra-saisonnière. Ces dispositions visant la période extra-saisonnière, dont bénéficieront les consommateurs canadiens sans qu'en souffrent, croyons-nous, les producteurs canadiens, seront applicables aux denrées suivantes: haricots, choux, carottes, choux-fleurs, céleri, laitue, piments, tomates, cantaloups, poires, prunes et fraises.

Pour ce qui est des produits de conserve ou congelés, il y aura de légères augmentations des droits de douane en raison de la protection accrue accordée aux produits frais. Ces augmentations s'appliquent aux asperges, aux choux de Bruxelles, aux abricots, aux cerises, aux pêches et aux pruneaux. Certains pays du Commonwealth nous exportent des conserves de fruits en boîtes et, après des pourparlers avec ces pays, nous remanions les tarifs préférentiels applicables à ces produits afin de maintenir les présentes marges préférentielles.

J'en viens maintenant aux textiles. En septembre 1957, j'ai déferé à la Commission du tarif tout le barème des droits sur les textiles, y compris les filés, les tissus et les produits de confection, et à ce moment-là j'ai demandé à la commission de me soumettre ses recommandations. Jusqu'à présent la commission m'a fait rapport sur les lainages et sur les tissus de laine peignée, sur les filés de laine, sur les filés et tissus de coton et sur les déchets de textile. Elle a en outre tenu des audiences au sujet des fibres et des tissus synthétiques, et je compte recevoir ce rapport prochainement. Ainsi, elle s'est déjà occupée de la plupart des articles les plus importants. Elle doit cependant tenir des audiences sur bon nombre d'articles, y compris beaucoup d'articles d'intérêt assez restreint, mais certains autres articles sont d'importance considérable pour les groupes directement intéressés.

Il aurait été injuste et inopportun de retarder toute mesure à l'égard de ces nombreux articles relatifs aux textiles jusqu'à

ce que la Commission ait fait rapport sur tous. La Chambre veut, j'en suis sûr, que le gouvernement prenne ou applique des mesures à l'égard de groupes particuliers d'articles aussitôt que possible après réception des recommandations de la Commission, et c'est effectivement la ligne de conduite du gouvernement. Toutefois, nous sommes tenus d'agir dans le cadre de nos accords commerciaux; ces derniers peuvent imposer des procédures préparatoires en plus des négociations proprement dites qui s'étendent généralement sur plusieurs mois. De plus, comme certains groupes d'articles textiles du tarif sont étroitement reliés à d'autres, il peut être contraire à nos intérêts commerciaux d'engager des négociations sur un groupe avant d'être en mesure de négocier sur les autres.

Dans mon dernier budget, j'ai fait le premier pas vers la révision générale de notre liste des textiles en présentant de modestes augmentations du tarif de préférence britannique sur les lainages et laines peignées figurant à l'article 554b du tarif.

J'ai annoncé en même temps que le gouvernement avait l'intention de négocier les taux de la nation la plus favorisée à l'égard de cet article, afin de rétablir la marge de la préférence britannique. J'annonce donc ce soir les nouveaux taux de la nation la plus favorisée, quant à cet article, soit: pour les tissus pesant au moins 12 onces le yard carré, un taux de 27½ p. 100 plus 33c. la livre; pour les tissus pesant moins de 12 onces, un taux de 27½ p. 100 plus 38c; et pour les tissus ne pesant pas plus de 9 onces, un droit maximum de \$1.10 la livre. Les augmentations proposées à ces droits d'entrée correspondent au modeste relèvement du tarif de préférence adoptée l'année dernière, de façon à rétablir la marge de préférence antérieure.

Nous avons négocié avec l'Italie et la France au sujet du relèvement des droits sur les lainages et les peignés sous le régime de la nation la plus favorisée. Nous leur accordons, à titre de compensation, une réduction des droits d'entrée frappant certains tissus de laine, soit les tissus pour cravates et cache-nez, ainsi que les parfums, les vins apéritifs, les portos, les sherrys et les articles en marbre.

Nous avons pris, en vertu de nos accords commerciaux, des mesures en vue d'entamer des négociations au sujet d'autres produits textiles, y compris les fils et tissus de coton. Je puis fournir à la Chambre l'assurance que nous agirons aussi rapidement que possible dans ce sens.

Il y aurait peut-être lieu de mentionner brièvement certains autres rapports de la

[L'hon. M. Fleming.]

Commission du tarif, qui ont été reçus et déposés sur le bureau de la Chambre depuis mon dernier exposé budgétaire, c'est-à-dire ceux qui ont trait aux chaussures en caoutchouc et au spath fluor. La Commission n'a recommandé dans l'un et l'autre cas aucun changement du régime douanier existant, et aucune modification n'est envisagée.

C'est tout ce qu'il convient de dire à propos de la suite donnée aux rapports de la Commission du tarif. Cependant, les résolutions que je dépose présentement et qui visent à modifier le tarif douanier embrassent d'autres questions également. La plupart des modifications proposées sont très variées, offrent beaucoup d'intérêt pour ceux qui sont directement visés, mais non pour le public en général. Il y a cependant une catégorie de modifications que j'aimerais signaler tout particulièrement à votre attention.

J'ai réfléchi sur diverses observations qu'on a faites au gouvernement à propos d'un principe très important qui régit notre tarif douanier, à savoir, le principe selon lequel la protection accordée à des marchandises déclarées par le ministère du Revenu national ou les tribunaux comme étant "d'une catégorie ou espèce" fabriquée au Canada, devrait être plus grande que celle accordée à des marchandises semblables, "d'une catégorie ou espèce" non fabriquée au Canada. Cette différenciation, fondée sur la "catégorie ou espèce", figure dans plusieurs articles du tarif douanier, de même que dans nos droits anti-dumping et de compensation.

Certaines des observations qui ont été formulées proposent l'adoption d'une loi qui définirait ou redéfinirait les mots "catégorie ou espèce" de manière à élargir la liste des marchandises déclarées maintenant comme étant fabriquées au Canada, et bénéficiant ainsi d'une plus grande protection. Il y a lieu de se demander, toutefois, si pareille mesure dérogatoire, qui s'écarterait de la coutume et de l'interprétation actuelles, favoriserait l'intérêt national. Je ne voudrais pas, pour l'instant, proposer une mesure de portée générale en vue d'élargir les catégories de denrées qui jouissent de protection parce qu'elles sont fabriquées au Canada. Mais je suis disposé à proposer des mesures particulières afin d'empêcher le rétrécissement de cette liste de denrées. A ce propos, les fabricants canadiens de machines nous ont présenté de sérieux arguments, et je proposerai ce soir deux mesures qui les intéresseront.

Voici un des problèmes qui se posent. Actuellement, la plupart des machines qui entrent au Canada sont admises non pas en vertu de numéros tarifaires désignant des genres particuliers de machines, mais sous l'empire de numéros visant la machinerie en

général. Ces numéros prévoient des droits assez élevés sur les machines d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada, et des droits relativement faibles sur celles d'une classe ou d'une espèce non fabriquée chez nous. L'expérience démontre que, vu la complexité et la variété de plus en plus grandes des machines modernes, cette question de "classes ou d'espèces" donne lieu à des incertitudes. On consacre beaucoup de temps et d'argent à tenter d'élucider devant les tribunaux des questions de "classe ou d'espèce".

J'entends résoudre ces difficultés dans six domaines importants en proposant ce soir six nouveaux numéros tarifaires. Chacun d'entre eux mentionnera nommément une classe ou espèce de machine dont on a jugé qu'elle est fabriquée au Canada, et y appliquera le taux de douane dont elle est déjà grevée. Il n'y aura donc aucun changement immédiat à la situation actuelle.

Mais tous les intéressés, et en particulier les manufacturiers canadiens et les usagers de ces machines, pourront dresser des plans et passer des contrats fermes, sans craindre de longs et coûteux procès. Les six articles sont les chariots élévateurs à fourches, les machines de moulin à papier, les grues mécaniques, les pelles mécaniques, les génératrices d'électricité et les vendeuses automatiques.

Le second problème à résoudre découle de l'automatisation moderne. Non seulement les machines deviennent-elles plus compliquées mais elles sont plus étroitement entremêlées et reliées entre elles, réunies bien des fois sous un même système de commandes compliqué. La question suivante se pose donc: quelle est la différence, s'il en est, entre la "machinery" et une "machine"? Permettez-moi d'exposer le problème. Le mot "machinery" pourrait s'interpréter comme s'appliquant à une série de machines, reliées entre elles et dirigées par un système de commandes commun. Dans ce cas, si l'une ou plusieurs parties de cette série de machines reliées n'étaient pas fabriquées au Canada, notre ministère des douanes et nos tribunaux pourraient se croire obligés de déclarer que la "machinery", l'assemblage dans son ensemble, est d'une catégorie ou d'une sorte qui n'est pas fabriquée ici. Dans ce cas, tout l'assemblage pourrait bénéficier de l'application de droits de douane peu élevés, même si certaines machines individuelles étaient d'une catégorie ou d'une sorte fabriquée au Canada, qui aurait droit à une protection sensiblement plus forte.

Afin de prévenir le risque de perdre cette protection, j'invite ce soir la Chambre à insérer une nouvelle définition ou interprétation dans le tarif des douanes. Sous l'empire de

cette disposition, chaque fois que le mot "machinery" figure dans le tarif (texte anglais) il sera censé avoir le même sens que le mot "machines". Ici, encore, aucune modification ne sera apportée à aucun taux de droit actuellement appliqué; toutefois, j'espère que nous éviterons les incertitudes et les difficultés graves qui auraient pu surgir à l'avenir.

En terminant mes propositions relatives aux modifications du tarif des douanes, je dois dire un mot de leurs effets sur les recettes. Les honorables députés ont remarqué que certaines modifications des taux représentent une hausse, d'autres une baisse. Une seule modification atteint un numéro du tarif qui nous rapporte un revenu considérable; il s'agit d'une augmentation de \$1.00 le gallon sur les spiritueux importés, qui relève ce taux au niveau du droit d'accise dont j'ai déjà parlé à l'égard des produits canadiens. A part cette modification, il est raisonnable de présumer que les modifications que je propose ce soir au tarif des douanes n'influeraient pas sensiblement sur l'équilibre des voies et moyens au cours de l'année prochaine.

Monsieur l'Orateur, cela conclut mes propositions budgétaires pour l'année que nous venons de commencer. Pour résumer, puis-je vous rappeler que nos dépenses budgétaires, qui ne comprennent pas la caisse de la sécurité de la vieillesse, seront, selon les prévisions, de 5,660 millions de dollars; que nos recettes budgétaires après la mise en vigueur des modifications fiscales que j'ai proposées s'établiront, estime-t-on, à 5,267 millions; et que le déficit prévu pour 1959-1960 sera de 393 millions de dollars.

En passant en revue nos besoins en espèces plus tôt ce soir, j'ai estimé nos besoins extra-budgétaires à environ 400 millions de dollars. A ce montant je dois maintenant ajouter le déficit prévu de 42 millions dans la caisse de la sécurité de la vieillesse, qui n'est pas imputé sur le budget courant. En chiffres ronds, par conséquent, le montant net de nos besoins en espèces en dehors du budget s'élèvera à environ 450 millions de dollars; si l'on ajoute ce montant au déficit budgétaire, on constate que le montant net des sommes que nous devons emprunter cette année sera de l'ordre de 850 millions, soit environ 400 millions de moins que pour l'année qui vient de se terminer. Pour peu que réussisse cette année notre campagne de souscription d'obligations d'épargne du Canada, nos emprunts nets sur le marché, en 1959-1960, devraient être de moins de la moitié des 1,220 millions de dollars que nous avons empruntés sur les marchés en 1958-1959. Étant donné que nos recettes seront en hausse toute l'année, d'une part à cause d'un essor de prospérité et,

d'autre part, parce que le plein effet des règlements d'impôts ne se fera sentir que plus tard dans l'année, nos besoins de nouveaux emprunts se situeront probablement plutôt dans le premier que dans le second semestre de l'année financière.

Puis-je insérer ici, monsieur l'Orateur, mon dernier tableau? Il fait ressortir l'effet des augmentations d'impôts projetées sur les rentrées budgétaires et sur les versements à la caisse de la sécurité de la vieillesse, puis indique le total combiné des majorations.

Tableau 3

Prévisions de recettes après les modifications fiscales
(en millions de dollars)

	Recettes supplémentaires		Total des recettes en 1959-1960
	Année complète	En 1959-1960	
a) Recettes budgétaires			
Impôt sur le revenu des particuliers	\$ 54	\$ 28	\$1,578
Impôt sur le revenu des sociétés	56	32	1,097
Impôt sur le revenu des non-résidents	75
Impôt sur les biens transmis par décès	75
Droits de douane	3	3	528
Taxe de vente	1	1	756
Autres droits et taxes	42	38	648
Total des impôts	156	102	4,757
Recettes non fiscales	510
Total des recettes	\$156	\$102	\$5,287
b) Contributions à la caisse de sécurité de la vieillesse			
Revenu des particuliers	\$ 75	\$ 41	\$ 191
Revenu des sociétés	28	20	76
Taxe de vente	93	82	269
Total	\$196	\$143	\$ 536
c) Total des augmentations			
Impôt sur le revenu des particuliers	\$129	\$ 69	
Impôt sur le revenu des sociétés	84	52	
Taxe de vente	93	82	
Cigares, cigarettes et spiritueux	46	42	
Total	\$352	\$245	

On constatera que le total des augmentations d'impôts proposées atteint 352 millions pour une année complète et 245 millions pour la présente année financière. Au cours d'une année complète, cette augmentation contrebalancera le coût accru de la pension de vieillesse de l'extension du programme de sécurité sociale.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, le Canada a sa part de problèmes à résoudre. Les uns tiennent aux divergences et aux tensions internationales; les autres dérivent du processus de croissance de notre nation. Avec courage et fermeté, aucune de ces difficultés n'est insurmontable. Tant que nos problèmes seront limités aux difficultés de croissance, nous pouvons envisager l'avenir avec confiance et avec assurance.

Nous avons survécu au calme inquiétant de la régression et les vents de la prospérité gonflent de nouveau nos voiles, alors que

[L'hon. M. Fleming.]

se réaffirment la force et la fermeté fondamentales de l'économie canadienne. Je prévois une année prospère pour l'économie canadienne. Avec une population unie, résolue et confiante, le Canada progresse sans défaillance vers sa lumineuse destinée.

(Traduction)

Tout comme le budget de l'an dernier était destiné à faire face aux conditions et aux besoins économiques de 1958, ainsi le budget de cette année est destiné à obvier au changement des conditions et des besoins de 1959. Dans une période où la situation économique subit de rapides modifications, notre attitude à l'égard de nos problèmes financiers doit être souple et de nature à s'adapter aux conditions.

Le présent budget a été conçu pour encourager et favoriser la reprise économique. Notre but est de maintenir un rythme d'expansion qu'on puisse soutenir en fonction de

l'embauche, de la mise en valeur des ressources et de la fermeté du dollar, afin que partout l'esprit d'entreprise et d'industrie des Canadiens puisse s'épanouir et que leurs aspirations d'hommes et de femmes libres puissent se réaliser.

Le Canada n'a pas sujet de craindre. Bénéficiant que tous les autres pays par une Providence bienveillante, il peut envisager son brillant avenir avec la plus haute confiance.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour 1960 et les années d'imposition subséquentes, chacun des taux progressifs d'imposition, présentement applicables au revenu imposable des particuliers excédant \$3,000, soit augmenté de 2 points de pourcentage, et que, pour l'année d'imposition 1959, chacun des taux progressifs d'imposition, applicables au revenu imposable des particuliers excédant \$3,000, soit augmenté de 1 point de pourcentage.

2. Que, en ce qui concerne le revenu des sociétés réalisé le ou après le 1^{er} janvier 1959, le taux d'imposition de 45 p. 100 sur le revenu imposable excédant \$25,000 soit porté à 47 p. 100, et que le taux d'imposition de 43 p. 100 sur le revenu imposable excédant \$25,000, applicable aux sociétés qui tirent plus de la moitié de leur revenu brut de la vente, pour livraison au Canada, d'énergie électrique, de gaz ou de vapeur, soit porté à 45 p. 100.

3. Qu'à compter du 1^{er} janvier 1959 soient exclues de la définition des frais médicaux les sommes que le contribuable n'a pas à payer parce qu'elle sont acquittées grâce à l'aide du gouvernement du Canada sous le régime de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

4. Que les sommes payées le ou après le 1^{er} janvier 1959 pour coussinets d'iléostomie et de colostomie, béquilles, bandages herniaires et lits à bascule pour les malades atteints de poliomyélite soient comptées dans les frais médicaux admis en déduction dans le calcul du revenu imposable.

5. Que, pour 1959 et les années d'imposition subséquentes, le particulier ait le droit de déduire, en calculant son revenu, outre les montants actuellement autorisés par la loi, toute somme par lui touchée sur une caisse de pension ou en vertu d'un plan de pension au moment de son départ d'un emploi ou de sa retraite ou lors de la liquidation de la caisse, ne dépassant pas la partie qui en est versée pendant l'année, ou dans les 60 jours

suivant la fin de l'année, à titre de participation à un fonds ou plan enregistré de pension ou de prime en vertu d'un plan enregistré d'épargne en vue de la retraite.

6. Que, à l'égard des décès intervenant après le 9 avril 1959, la partie exonérée de la prestation de décès versée par l'employeur à la mort ou après la mort d'un dirigeant ou d'un employé en reconnaissance de ses services ne soit plus égale à la rémunération touchée par l'employé au cours des 90 derniers jours de ses fonctions ou de son emploi, mais soit égale à sa rémunération pour les 12 derniers mois de ses fonctions ou de son emploi, ou à la somme de \$10,000, le montant à retenir étant le moins élevé des deux.

7. Que, pour 1960 et les années d'imposition subséquentes, soit inclus dans le revenu provenant d'une charge ou d'un emploi le montant de l'avantage qu'un employé retire en raison du paiement par son employeur d'une prime au titre d'un plan d'assurance-vie collective destinée à fournir une protection d'assurance-vie à l'employé, dans la mesure où cette assurance dépasse \$25,000.

8. Que le délai au cours duquel doit être déposé un avis d'opposition à une cotisation émis après le 8 février 1959 soit porté de 60 à 90 jours à compter de la date où l'avis de cotisation a été mis à la poste.

9. Que le privilège d'une société de se faire reconnaître comme société commerciale étrangère soit retiré, sauf aux sociétés ainsi reconnues à l'égard de l'année d'imposition 1958.

LOI SUR L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur l'accise et de statuer:

1. Que le droit d'accise sur les spiritueux distillés au Canada soit porté de \$12 à \$13 par gallon de preuve.

2. Que le droit d'accise sur le brandy canadien soit porté de \$10 à \$11 par gallon de preuve.

3. Que le droit d'accise sur les cigares soit porté de \$1 le mille à \$2 le mille.

4. Que toute disposition législative fondée sur la présente résolution soit censée être entrée en vigueur le dixième jour d'avril mil neuf cent cinquante-neuf.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer:

1. que la taxe d'accise frappant les cigarettes soit portée de 2c. à 2½c. par cinq cigarettes ou fraction de ce nombre contenues dans un même paquet;